



**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE,
ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE,
DU 27 AVRIL 2017**

A 16 heures, au Crowne Plaza Paris-Neuilly
58, Boulevard Victor Hugo, 92200 Neuilly-sur-Seine

Table des matières Brochure Assemblée Générale

Ordre du jour	3
Modalités de participation à l'Assemblée	6
Projets de résolutions	9
Rapport du Conseil de Surveillance à l'Assemblée Générale Mixte du 27 avril 2017	33
Projet d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016	34
Rapport du Directoire sur les résolutions proposées à l'Assemblée Générale Mixte, Ordinaire et Extraordinaire, du 27 avril 2017	35
Rapport relatif aux résolutions 11,31 et 32 : Principes et composantes de la rémunération du Président du Directoire, du Directeur Général et du Président du Conseil d'Administration	48
Renseignements sur les membres du Conseil d'Administration dont la nomination est proposée à l'Assemblée Générale du 27 avril 2017	52
Rapports des Commissaires aux comptes sur les résolutions proposées à l'Assemblée Générale	57

Autres éléments inclus dans le Document de Référence 2016

Rapport de gestion du Directoire sur les comptes sociaux et les comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2016	117
Situation de la société pendant l'exercice	123
Tableau des résultats des cinq derniers exercices	135
Rapport sur la responsabilité sociale et environnementale	136
Comptes consolidés IFRS au 31 décembre 2016	50
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés - Exercice clos le 31 décembre 2016	87
Comptes annuels de Linedata Services S.A. au 31 décembre 2016	89
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels - Exercice clos le 31 décembre 2016	108
Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés - Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	109
Rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016	32
Rapport des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance de la société Linedata Services	43
Rapport de l'Organisme Tiers Indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion	148
Liste des mandataires sociaux et autres fonctions	127

Ordre du jour

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- 1) Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016
- 2) Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016
- 3) Approbation d'un contrat de prestations de services conclu entre la Société et INVEGENDO, soumis aux dispositions des articles L.225-86 et suivants du Code de commerce
- 4) Approbation de l'avenant au contrat de travail de Monsieur Denis Bley, membre du Directoire, soumis aux dispositions des articles L.225-86 et suivants du Code de commerce
- 5) Approbation de l'avenant au contrat de travail de Monsieur Michael de Verteuil, membre du Directoire, soumis aux dispositions des articles L.225-86 et suivants du Code de commerce
- 6) Approbation d'un avenant au contrat de prestations de services conclu entre la Société et TECNET Participations, soumis aux dispositions des articles L.225-86 et suivants du Code de commerce
- 7) Approbation des conventions réglementées visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce et autorisées au cours d'exercices antérieurs
- 8) Affectation du résultat de l'exercice
- 9) Avis sur la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à Monsieur Anvaraly Jiva, Président du Directoire
- 10) Avis sur la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à Messieurs Denis Bley et Michael de Verteuil, membres du Directoire
- 11) Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération attribuables à Monsieur Anvaraly Jiva, Président du Directoire
- 12) Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes titulaire
- 13) Constat de la fin de mandat du Commissaire aux comptes suppléant

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- 14) Changement du mode d'administration et de direction de la Société par adoption d'une structure de gouvernement d'entreprise à Conseil d'Administration et adoption du texte des nouveaux statuts
- 15) Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration (ou, à défaut de changement du mode d'administration et de direction de la Société, au Directoire), aux fins de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou au capital d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription
- 16) Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration (ou, à défaut de changement du mode d'administration et de direction de la Société, au Directoire), aux fins de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société ou au capital d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, ou d'actions de la Société auxquelles donneraient droit des valeurs mobilières à émettre le cas échéant par une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, par offre au public ou offre publique d'échange, sans droit préférentiel de souscription et avec faculté de conférer un droit de priorité
- 17) Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration (ou, à défaut de changement du mode d'administration et de direction de la Société, au Directoire), aux fins de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société ou au capital d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, ou d'actions de la Société auxquelles donneraient droit des valeurs mobilières à émettre le cas échéant par une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, par placement privé visé à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier, sans droit préférentiel de souscription
- 18) Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration (ou, le cas échéant au Directoire), à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription

- 19) Autorisation à donner au Conseil d'Administration (ou, à défaut de changement du mode d'administration et de direction de la Société, au Directoire), en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sans droit préférentiel de souscription par offres au public ou par placements privés, pour fixer le prix d'émission selon les modalités prévues par l'Assemblée Générale, dans la limite de 10% du capital
- 20) Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'Administration (ou, à défaut de changement du mode d'administration et de direction de la Société, au Directoire), à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10% du capital social
- 21) Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration (ou, à défaut de changement du mode d'administration et de direction de la Société, au Directoire), à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission et attribution d'actions gratuites ou élévation de la valeur nominale des actions existantes
- 22) Autorisation à donner au Conseil d'Administration (ou, à défaut de changement du mode d'administration et de direction de la Société, au Directoire), à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto détenues
- 23) Délégation de compétence au Conseil d'Administration (ou, à défaut de changement du mode d'administration et de direction de la Société, au Directoire), à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers
- 24) Transfert au Conseil d'Administration des autorisations antérieurement consenties par l'Assemblée au Directoire sous réserve de l'adoption de la quatorzième résolution relative au changement du mode d'administration et de direction de la Société par adoption d'une structure de gouvernement d'entreprise à Conseil d'Administration
- 25) Fixation du plafond global commun à la délégation de compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, à l'autorisation donnée au Directoire de consentir des options d'achat d'actions de la Société au profit des salariés et dirigeants du Groupe ainsi qu'à l'autorisation donnée au Directoire d'attribuer gratuitement des actions ordinaires de la Société au profit des salariés et dirigeants du groupe

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- 26) Nomination de Monsieur Anvaraly Jiva en qualité d'Administrateur sous réserve de l'adoption de la quatorzième résolution relative au changement du mode d'administration et de direction de la Société par adoption d'une structure de gouvernement d'entreprise à Conseil d'Administration
- 27) Nomination de Madame Lise Fauconnier en qualité d'Administrateur sous réserve de l'adoption de la quatorzième résolution relative au changement du mode d'administration et de direction de la Société par adoption d'une structure de gouvernement d'entreprise à Conseil d'Administration
- 28) Nomination de Monsieur Vivien Levy-Garboua en qualité d'Administrateur sous réserve de l'adoption de la quatorzième résolution relative au changement du mode d'administration et de direction de la Société par adoption d'une structure de gouvernement d'entreprise à Conseil d'Administration
- 29) Nomination de Madame Sofia Merlo en qualité d'Administrateur, sous réserve de l'adoption de la quatorzième résolution relative au changement du mode d'administration et de direction de la Société par adoption d'une structure de gouvernement d'entreprise à Conseil d'Administration
- 30) Nomination de Madame Shabrina Jiva en qualité d'Administrateur, sous réserve de l'adoption de la quatorzième résolution relative au changement du mode d'administration et de direction de la Société par adoption d'une structure de gouvernement d'entreprise à Conseil d'Administration
- 31) Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération attribuables au Directeur Général, sous réserve de l'adoption de la quatorzième résolution relative au changement du mode d'administration et de direction de la Société par adoption d'une structure de gouvernement d'entreprise à Conseil d'Administration
- 32) Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération attribuables au Président du Conseil d'Administration, sous réserve de l'adoption de la quatorzième résolution relative au changement du mode d'administration et de direction de la Société par adoption d'une structure de gouvernement d'entreprise à Conseil d'Administration

- 33) Fixation du montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration, sous réserve de l'adoption de la quatorzième résolution relative au changement du mode d'administration et de direction de la Société par adoption d'une structure de gouvernement d'entreprise à Conseil d'Administration
- 34) Autorisation à donner au Conseil d'Administration (ou, à défaut de changement du mode d'administration et de direction de la Société, au Directoire), à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce
- 35) Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Jacques Bentz
- 36) Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Madame Lise Fauconnier
- 37) Renouvellement du mandat de membre du conseil de Surveillance de Monsieur Francis Rubaudo
- 38) Pouvoirs pour formalités

Modalités de participation à l'Assemblée

Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut également se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L.225-106 du Code de commerce). Il est précisé que toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire sera considérée comme un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions soumises ou agréées par le Directoire à l'Assemblée et un vote défavorable à l'adoption des autres projets de résolution.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 25 avril 2017, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par CACEIS Corporate Trust, 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'actionnaire pourra à tout moment céder tout ou partie de ses actions :

- si la cession intervenait avant le 25 avril 2017 à zéro heure, heure de Paris, le vote exprimé par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission, éventuellement accompagnés d'une attestation de participation, seraient invalidés ou modifiés en conséquence, selon le cas,
- si la cession ou toute autre opération était réalisée après le 25 avril 2017 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, elle ne serait pas prise en considération par la Société.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce, qui figure en annexe (i) au formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou (ii) à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Mode de participation à l'Assemblée Générale

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée Générale devront procéder de la façon suivante :

- pour l'actionnaire nominatif : se présenter le jour de l'Assemblée muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission à Linedata Services, Service Juridique - Assemblées, 19 rue d'Orléans, 92200 Neuilly-sur-Seine, ou par télécommunication électronique à l'adresse : aglinedata@linedata.com ;
-
- pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, notamment celles prévues à l'article L. 225-106 I du Code de commerce, trouveront à leur disposition au siège social de la Société des formulaires de procuration et de vote par correspondance, accompagnés de leurs annexes. Ils seront remis ou adressés à tout actionnaire qui en fera la demande par courrier parvenu au plus tard six (6) jours avant la date de l'Assemblée à Linedata Services, Service Juridique - Assemblées, 19, rue d'Orléans, 92200 Neuilly-sur-Seine.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la Société, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par demande adressée à Linedata Services, Service Juridique - Assemblées, 19 rue d'Orléans, 92200 Neuilly-sur-Seine.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes:

- pour les actionnaires nominatifs : en envoyant un email à l'adresse électronique suivante : aglinedata@linedata.com, en précisant le nom de la société concernée, la date de l'assemblée, leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant auprès de CACEIS Corporate Trust ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- pour les actionnaires au porteur : en envoyant un email à l'adresse électronique suivante : aglinedata@linedata.com en précisant le nom de la Société concernée, la date de l'assemblée, leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ; puis, en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite à Linedata Services, Service Juridique - Assemblées, 19 rue d'Orléans, 92200 Neuilly-sur-Seine.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, à 15h00 (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'assemblée.

Il est précisé que tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation à l'Assemblée Générale, ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée conformément à l'Article R.225-85 du Code de commerce.

Questions écrites

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites au Directoire à compter de la présente publication, qui y répondra au cours de l'Assemblée Générale. Ces questions doivent être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social (ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : aglinedata@linedata.com) au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, à zéro heure, heure de Paris. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Droit de communication des actionnaires

L'avis de réunion prévu par l'article R. 225-73 du Code de commerce et incluant le texte des projets de résolutions a été publié dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 35 du 22 mars 2017. Par rapport à cet avis de réunion, aucune modification n'a été apportée aux projets de résolution.

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée Générale seront disponibles, au siège social de la Société, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Tous les documents et informations prévues à l'article R.225-73-1 du Code de commerce pourront être consultés sur le site de la société : <http://fr.linedata.com/rerelations-investisseurs/assemblees-generales/> à partir du 6 avril 2017.

Rappel des dispositions du Code de commerce

Article L225-106

I.- Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix :

1° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ;

2° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation qui se soumet aux dispositions législatives ou réglementaires visant à protéger les investisseurs contre les opérations d'initiés, les manipulations de cours et la diffusion de fausses informations dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général, et que les statuts le prévoient.

II.- Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

III.- Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L. 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.

Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société.

Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71.

Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Article L225-106-1

Lorsque, dans les cas prévus aux troisième et quatrième alinéas du I de l'article L. 225-106, l'actionnaire se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, il est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien.

Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit :

1° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ;

2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;

3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;

4° Est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.

Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°.

Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc.

La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

Article L225-106-2

Toute personne qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de recevoir procuration pour les représenter à l'assemblée d'une société mentionnée aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 225-106, rend publique sa politique de vote.

Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée. Elle exerce alors, pour toute procuration reçue sans instructions de vote, un vote conforme aux intentions de vote ainsi rendues publiques.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

Article L225-106-3

Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, priver le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue aux troisième à septième alinéas de l'article L. 225-106-1 ou des dispositions de l'article L. 225-106-2. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire.

Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L. 225-106-2.

Projets de résolutions

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise des rapports du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes sociaux de la Société, du rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques du Groupe ainsi que des rapports des Commissaires aux comptes :

- approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016, tels qu'ils lui ont été présentés, qui font apparaître un résultat net bénéficiaire de 23.945.959 €, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports ;
- approuve, en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, le montant global des charges de caractère somptuaire non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts, qui s'élèvent à 32.280 €, et l'impôt supporté en raison de ces dépenses et charges, soit 10.759 €.

L'Assemblée Générale donne quitus aux membres du Directoire et aux Commissaires aux comptes de l'exécution de leurs mandats au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

DEUXIEME RESOLUTION

Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise des rapports du Directoire et du rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes consolidés de la Société, ainsi que des rapports des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 tels qu'ils lui ont été présentés qui font apparaître un résultat net part du groupe bénéficiaire de 23.570 milliers d'euros, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIEME RESOLUTION

Approbation d'un contrat de prestations de services conclu entre la Société et INVEGENDO, soumis aux dispositions des articles L.225-86 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant des articles L.225-86 et suivants du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve le contrat de prestations de services conclu entre la Société et INVEGENDO, autorisé préalablement par le Conseil de Surveillance le 11 février 2016.

QUATRIEME RESOLUTION

Approbation de l'avenant au contrat de travail de Monsieur Denis Bley, membre du Directoire, soumis aux dispositions des articles L.225-86 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant des articles L.225-86 et suivants du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve l'avenant au contrat de travail de M. Denis Bley, membre du Directoire, qui a été autorisé par le Conseil de Surveillance du 11 février 2016.

CINQUIEME RESOLUTION

Approbation de l'avenant au contrat de travail de Monsieur Michael de Verteuil, membre du Directoire, soumis aux dispositions des articles L.225-86 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant des articles L.225-86 et suivants du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve l'avenant au contrat de travail de M. Michael de Verteuil, membre du Directoire et qui a été autorisé par le Conseil de Surveillance du 11 février 2016.

SIXIEME RESOLUTION

Approbation d'un avenant au contrat de prestations de services conclu entre la Société et TECNET Participations, soumis aux dispositions des articles L.225-86 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant des articles L.225-86 et suivants du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve le contrat de prestations de services conclu entre la Société et TECNET Participations à effet du 1^{er} avril 2012 qui a été autorisé par le Conseil de Surveillance le 17 décembre 2012, modifié par avenant n° 1 en date du 26 avril 2016 avec effet au 1^{er} janvier 2016, autorisé préalablement par le Conseil de Surveillance le 24 mars 2016.

SEPTIEME RESOLUTION

Approbation des conventions réglementées visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce et autorisées au cours d'exercices antérieurs

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant des articles L.225-86 et suivants du Code de commerce, prend acte des informations relatives aux conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs, et dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice, qui y sont mentionnées et qui ont été examinées à nouveau par le Conseil de Surveillance lors de sa séance du 15 décembre 2016, conformément à l'article L.225-88-1 du Code de commerce.

HUITIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et de celui des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux 2016 :

1. constatant que la réserve légale est intégralement dotée, que les bénéfices de l'exercice clos le 31 décembre 2016 s'élèvent à la somme de 23.945.959 €, que le report à nouveau antérieur bénéficiaire s'élève à 450.336 €, décide d'affecter le bénéfice de la manière suivante et de procéder aux distributions suivantes :

Bénéfice de l'exercice	23.945.959 €
Report à nouveau antérieur bénéficiaire	450.336 €
Bénéfice distribuable	24.396.295 €
<hr/>	
Somme distribuée à titre de dividende aux actionnaires ⁽¹⁾ : 1,50 € pour chacune des 7.341.382 actions composant le capital social ⁽²⁾	
Le solde au poste Autres Réserves, soit	11.012.073 €
	13.384.222 €

(1) Les ayants droit à la distribution seront les actionnaires de la Société dont les actions auront fait l'objet d'un enregistrement comptable à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte à l'issue de la journée comptable précédant la date de détachement, soit le 5 juillet 2017 au soir (c'est-à-dire après prise en compte des ordres exécutés pendant la journée du 5 juillet 2017, même si le règlement-livraison desdits ordres intervient postérieurement à cette date), étant précisé que les actions détenues par la Société elle-même n'auront pas droit à la distribution objet de la présente résolution conformément à l'article L.225-210 alinéa 4 du Code de commerce ; la somme correspondant au dividende non versé aux actions détenues par la Société à la date de paiement sera affectée au poste « Report à Nouveau ».

(2) Le montant unitaire du dividende s'entend avant prélèvements sociaux et prélèvement forfaitaire non libératoire le cas échéant si les bénéficiaires sont des personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Le dividende sera mis en paiement en numéraire le 7 juillet 2017.

Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40% prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts.

L'Assemblée Générale est informée que le dividende perçu, éligible à l'abattement de 40% prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts, est susceptible d'être assujéti à un prélèvement forfaitaire non libératoire au taux de 21% lors du versement, dans les conditions prévues à l'article 117 quater du Code général des impôts.

2. décide de conférer tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de mettre en œuvre la présente décision et notamment de :
 - constater le nombre exact d'actions ayant droit à la distribution et les montants correspondants d'imputation sur les capitaux propres, conformément aux modalités fixées par l'Assemblée Générale;
 - prendre toute mesure nécessaire ou utile à la réalisation de la distribution objet de la présente résolution ;
 - constater le montant des capitaux propres en résultant ;
 - plus généralement, procéder à toutes constatations, communications, actes confirmatifs ou supplétifs et formalités qui s'avèreraient nécessaires.

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents, intégralement éligibles à l'abattement de 40% prévu par l'article 158, 3-2° du Code général des impôts pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, étaient les suivants :

Exercice clos le	Dividende action par	Montant du dividende éligible à l'abattement* de 40%	Montant du dividende non éligible à l'abattement* de 40%	Montant total distribué
31/12/2013	0,65 €	0,65 €	-	4.633.931 €
31/12/2014	0,65 €	0,65 €	-	5.101.866 €
31/12/2015	4,40 €	4,40 €	-	32.209.681 €

* Pour les personnes physiques domiciliées fiscalement en France

3. décide que les pouvoirs octroyés au Directoire en application de la présente résolution bénéficieront au Conseil d'Administration en cas d'approbation de la quatorzième résolution de la présente Assemblée Générale.

NEUVIEME RESOLUTION

Avis sur la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à Monsieur Anvaraly Jiva, Président du Directoire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires et conformément à l'article 26-2 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, auquel la Société se réfère volontairement, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à Monsieur Anvaraly Jiva, Président du Directoire, tels que présentés dans le rapport du Directoire.

DIXIEME RESOLUTION

Avis sur la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à Messieurs Denis Bley et Michael de Verteuil, membres du Directoire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires et conformément à l'article 26-2 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, auquel la Société se réfère volontairement, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à Messieurs Denis Bley et Michael de Verteuil, membres du Directoire, tels que présentés dans le rapport du Directoire.

ONZIEME RESOLUTION

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération attribuables à Monsieur Anvaraly Jiva, Président du Directoire

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires et conformément aux dispositions de l'article L225-82-2 du Code de Commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, longs termes et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président du Directoire en raison de son mandat, tels que décrits dans le rapport prévu par l'article L.225-82-2 du Code de commerce.

DOUZIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes titulaire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire, une recommandation ayant été émise par le comité d'audit à l'issue de la procédure de sélection, et cette recommandation ayant été suivie par le Conseil de Surveillance dans sa décision en date du 10 février 2017, constatant que le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la Société Ernst & Young et Autres vient à expiration à l'issue de la présente réunion, décide de le renouveler pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022. La Société Ernst & Young et Autres a fait savoir par avance qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

TREIZIEME RESOLUTION

Constat de la fin de mandat du Commissaire aux comptes suppléant

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire, et après avoir rappelé que les mandats des Commissaires aux comptes titulaires de la Société sont exercés par des sociétés pluripersonnelles, prend acte de l'expiration à l'issue de la présente réunion du mandat de la Société Auditex, Commissaire aux comptes suppléant, et décide de ne pas le renouveler conformément aux dispositions de l'article L. 823-1, al. 2 du Code de Commerce modifié par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 qui ne requiert désormais la désignation d'un ou de plusieurs Commissaires aux comptes suppléants que si le Commissaire aux comptes titulaire désigné est une personne physique ou une société unipersonnelle.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

QUATORZIEME RESOLUTION

Changement du mode d'administration et de direction de la Société par adoption d'une structure de gouvernement d'entreprise à Conseil d'Administration et adoption du texte des nouveaux statuts

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de modifier le mode d'administration et de direction de la Société par l'adoption d'une structure de gouvernement d'entreprise à Conseil d'Administration régie par les articles L. 225-17 à L. 225-56 du Code de commerce.

Cette décision prend effet à l'issue de la présente Assemblée Générale.

En conséquence, l'Assemblée Générale :

1. prend acte que l'adoption de la présente résolution met fin de plein droit aux fonctions des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance à l'issue de la présente Assemblée Générale ;
2. décide que le Conseil d'Administration qui sera en fonction lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 présentera et arrêtera les comptes et rapports requis pour cet exercice ;
3. adopte article par article et dans son ensemble le texte des nouveaux statuts, modifiés au regard des changements inhérents à l'adoption d'une structure de gouvernement d'entreprise à Conseil d'Administration, qui régiront la Société à l'issue de la présente Assemblée et dont un exemplaire est annexé aux présentes résolutions.
4. en tant que de besoin, approuve le transfert au Conseil d'Administration (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi) des pouvoirs de mise en œuvre conférés au Directoire au titre de toute délégation ou autorisation octroyée par l'Assemblée Générale Extraordinaire et qui a été utilisée par le Directoire préalablement à la date de la présente Assemblée (notamment, la constatation de la réalisation de toute augmentation de capital et la modification des statuts corrélative).

QUINZIEME RESOLUTION

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration (ou, à défaut de changement du mode d'administration et de direction de la Société, au Directoire) aux fins de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou au capital d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires,

après avoir constaté que le capital est intégralement libéré,

après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

conformément notamment aux dispositions des articles L. 225-127, L. 225-129, L. 225-129-2 et suivants, L.225-132, L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider de l'émission, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions de la Société, (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société et (iv) de

valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à des titres de capital à émettre par une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (la « Filiale »), (v) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à des titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créance d'une entité dans laquelle la Société détient directement ou indirectement des droits dans le capital, émises, à titre gratuit ou onéreux, dont la souscription pourra être opérée en espèces ou par compensation de créances.

2. décide en conséquence que :
 - (a) le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration au titre de la présente résolution ainsi qu'en vertu des seizième, dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième et vingtième résolutions de la présente Assemblée est fixé à deux millions d'euros (2.000.000 euros) ; à cette limite s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, applicables pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - (b) le montant nominal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société donnant accès au capital de la Société ou d'une Filiale susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution et des seizième, dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième et vingtième résolutions de la présente Assemblée ne pourra excéder cent quarante millions d'euros (140.000.000 euros) ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en toute autre monnaie ou toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article L. 228-40 du Code de commerce (s'il s'agit d'obligations ou de titres de participations ou dans les autres cas, dans les conditions fixées par la Société, conformément à l'article L.228-36-A du Code de commerce) ;
3. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
4. décide que les actionnaires ont proportionnellement au montant de leurs actions un droit préférentiel de souscription aux actions et valeurs mobilières qui pourraient être émises en vertu de la présente délégation (sauf si le titre émis est une valeur mobilière qui n'est pas un titre de capital et donne accès à des titres de capital à émettre par une Filiale, un tel droit n'est alors pas applicable) ;
5. prend acte du fait que le Conseil d'Administration a la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible et que, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'émission au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée,
 - répartir librement tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, lesdites valeurs mobilières dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites,
 - offrir au public tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international ;
6. décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes ;
7. décide qu'en cas d'attribution gratuite de bons autonomes de souscription, le Conseil d'Administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;
8. prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;
9. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;

- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas de valeurs mobilières représentatives de titres de créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce) ; fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée) et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ;
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais, droits et honoraires de toute augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
 - fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits, notamment des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital et procéder le cas échéant aux ajustements prévus par la réglementation ou à titre contractuel ;
 - modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
10. décide que la présente délégation met fin avec effet immédiat, à hauteur des montants non utilisés, à la délégation octroyée au Directoire par la quatorzième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2015 ;
 11. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'Administration en rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation ;
 12. décide que les autorisations et délégations consenties au Conseil d'Administration aux termes de la présente délégation bénéficieront au Directoire en cas de rejet de la quatorzième résolution de la présente Assemblée Générale.

SEIZIEME RESOLUTION

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration (ou, à défaut de changement du mode d'administration et de direction de la Société, au Directoire), aux fins de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société ou au capital d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, ou d'actions de la Société auxquelles donneraient droit des valeurs mobilières à émettre le cas échéant par une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, par offre au public ou offre publique d'échange, sans droit préférentiel de souscription et avec faculté de conférer un droit de priorité

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires,

après avoir constaté que le capital est intégralement libéré,

après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

conformément notamment aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider de l'émission par voie d'une offre au public, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions de la Société, (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société et (iv) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à des titres de capital à émettre par une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (la «Filiale»), (v) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à des titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créance d'une entité dans laquelle la Société détient directement ou indirectement des droits dans le capital, émises, à titre gratuit ou onéreux, dont la souscription pourra être opérée en espèces ou par compensation de créances.
2. délègue au Conseil d'Administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider l'émission d'actions de la Société, à émettre à la suite de l'émission par une Filiale de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et décide la suppression au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par une Filiale, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
3. décide en conséquence que :
 - (a) le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration est fixé à deux millions d'euros (2.000.000 euros) et que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 (a) de la quinzième résolution de la présente Assemblée ; à cette limite s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, applicables pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - (b) le montant nominal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société donnant accès au capital de la Société ou d'une Filiale susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution ne pourra excéder cent quarante millions d'euros (140.000.000 euros) ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en toute autre monnaie ou toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies et que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 (b) de la quinzième résolution de la présente Assemblée, étant précisé que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article L. 228-40 du Code de commerce (s'il s'agit d'obligations ou de titres de participations ou dans les autres cas, dans les conditions fixées par la Société, conformément à l'article L.228-36-A du Code de commerce) ;
4. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres, actions et/ou valeurs mobilières pouvant être émises par la Société et faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'Administration en application de l'article L. 225-135, alinéa 5, du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables (soit, à titre indicatif sur la base de la législation en vigueur à la date de la présente assemblée, un délai d'une durée minimale de 3 jours de bourse) et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits pourront faire l'objet d'une offre au public en France et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international ;
6. prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;
7. prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-136 1° du Code de commerce :
 - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission (c'est-à-dire sur la base de la réglementation actuellement en vigueur, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation diminuée, le cas échéant, d'une décote maximale de 5%) ; ce montant pourra être corrigé s'il y a lieu, pour tenir compte de la différence de date de jouissance des actions ;
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une Filiale sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société ou par la Filiale, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société ou par la Filiale, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;
8. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée, et/ou répartir librement les titres non souscrits ;
9. prend acte du fait que le Conseil d'Administration pourra faire usage de la délégation de compétence qui lui est conférée par la présente résolution à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société en application de l'article L. 225-148 du Code de commerce (soit d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique comprenant une composante d'échange de titres), étant précisé (i) que les règles de prix minimum visées au point 7 ci-dessus et l'exigence de la souscription des actions ou des valeurs mobilières en espèce ou par compensation de créance ne trouveront pas à s'appliquer et (ii) qu'aucun droit de priorité ne pourra être applicable en ce cas ;
10. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
 - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas de valeurs mobilières représentatives de titres de créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce) ; fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée) et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ;
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;

- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires (à ce jour, pendant trois mois maximum) ;
 - en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange (OPE), arrêter la liste et le nombre des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, soit d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique conforme à la loi et la réglementation applicables à ladite offre publique, vendre les titres qui n'ont pu être attribués individuellement et formant rompus, inscrire au passif du bilan à un compte prime d'apport, la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
 - fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital et procéder le cas échéant aux ajustements prévus par la réglementation ou à titre contractuel ;
 - modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis ou à émettre en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
11. décide que la présente délégation met fin avec effet immédiat, à hauteur le cas échéant des montants non utilisés, à la délégation octroyée au Directoire par la quinzième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2015 ;
 12. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée par la présente résolution, le Conseil d'Administration en rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation ;
 13. décide que les autorisations et délégations consenties au Conseil d'Administration aux termes de la présente délégation bénéficieront au Directoire en cas de rejet de la de la quatorzième résolution de la présente Assemblée Générale.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration (ou, à défaut de changement du mode d'administration et de direction de la Société, au Directoire), aux fins de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société ou au capital d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, ou d'actions de la Société auxquelles donneraient droit des valeurs mobilières à émettre le cas échéant par une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, par placement privé visé à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier, sans droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires,

après avoir constaté que le capital est intégralement libéré,

après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

conformément notamment aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 et suivants du Code de commerce et aux dispositions de l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier,

1. délègue au Conseil d'Administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider de l'émission par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions de la Société, (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société et (iv) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à des titres de capital à émettre par une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (la «Filiale»), (v) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à des titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créance d'une entité dans laquelle la Société détient directement ou indirectement des droits dans le capital, émises, à titre gratuit ou onéreux, dont la souscription pourra être opérée en espèces ou par compensation de créances.
2. délègue au Conseil d'Administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider l'émission d'actions de la Société, à émettre à la suite de l'émission par une Filiale de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et décide la suppression au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par une Filiale, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
3. décide en conséquence que :
 - (a) le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration est fixé à deux millions d'euros (2.000.000 euros) et que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 (a) de la quinzième résolution de la présente Assemblée ; à cette limite s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, et étant précisé que le montant des émissions de titres réalisées en vertu de la présente délégation est limité à 20% du capital social par an ;
 - (b) le montant nominal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société donnant accès au capital de la Société ou d'une Filiale susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution ne pourra excéder cent quarante millions d'euros (140.000.000 euros) ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en toute autre monnaie ou toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies et que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 (b) de la quinzième résolution de la présente Assemblée, étant précisé que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article L. 228-40 du Code de commerce (s'il s'agit d'obligations ou de titres de participations ou dans les autres cas, dans les conditions fixées par la Société, conformément à l'article L.228-36-A du Code de commerce) ;
4. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres, actions et/ou valeurs mobilières pouvant être émises par la Société et faisant l'objet de la présente résolution ;

6. prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;
7. prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-136 1° du Code de commerce :
 - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission (c'est-à-dire sur la base de la réglementation actuellement en vigueur, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation diminuée, le cas échéant, d'une décote maximale de 5%) ;
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une Filiale sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société ou par la Filiale, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société ou par la Filiale, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;
8. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée, et/ou répartir librement les titres non souscrits ;
9. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
 - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas de valeurs mobilières représentatives de titres de créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce) ; fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée) et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ;
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires (à ce jour, pendant trois mois maximum) ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
 - fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital et procéder le cas échéant aux ajustements prévus par la réglementation ou à titre contractuel ;
 - modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis ou à émettre en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
10. décide que la présente délégation met fin avec effet immédiat, à hauteur le cas échéant des montants non utilisés, à la délégation octroyée au Directoire par la seizième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2015 ;
 11. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée par la présente résolution, le Conseil d'Administration en rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation ;
 12. décide que les autorisations et délégations consenties au Conseil d'Administration aux termes de la présente délégation bénéficieront au directoire en cas de rejet de la quatorzième résolution de la présente Assemblée Générale.

DIX-HUITIEME RESOLUTION

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration (ou, à défaut de changement du mode d'administration et de direction de la Société, au Directoire), à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, et sous réserve de l'adoption des quinzième, seizième et dix-septième résolutions de la présente Assemblée,

après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

conformément notamment aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L.225-135 et L. 225-135-1 du Code de commerce,

1. délègue au Conseil d'Administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription en vertu respectivement des quinzième, seizième et dix-septième résolutions de la présente Assemblée, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, pendant le délai et dans les limites d'une fraction de l'émission initiale tels que déterminés par décret en Conseil d'Etat (soit actuellement dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale) ; étant précisé que dans le cas d'une augmentation du capital social de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription en vertu de la quinzième résolution, l'augmentation du nombre de titres à émettre prévue par la présente résolution ne pourra bénéficier qu'aux actionnaires et/ou cessionnaires de droits préférentiels de souscription qui auront formulé une demande de souscription à titre réductible ;
2. décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées par la présente résolution s'imputera sur le montant des plafonds prévus au paragraphe 2 (a) de la quinzième résolution de la présente Assemblée ; à cette limite s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, applicables pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ; étant précisé qu'en tout état de cause, dans le cas d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, l'utilisation de la présente résolution ne saurait avoir pour conséquence une augmentation de capital de plus de 20% du capital social par an ;
3. décide, le cas échéant, de supprimer en conséquence le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution ;
4. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
5. décide que la présente délégation met fin avec effet immédiat à la délégation octroyée au Directoire par la dix-septième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2015 ;

6. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée par la présente résolution, le Conseil d'Administration en rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation ;
7. décide que les autorisations et délégations consenties au Conseil d'Administration aux termes de la présente délégation bénéficieront au Directoire en cas de rejet de la quatorzième résolution de la présente Assemblée Générale.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'Administration (ou, à défaut de changement du mode d'administration et de direction de la Société, au Directoire), en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sans droit préférentiel de souscription par offres au public ou par placements privés, pour fixer le prix d'émission selon les modalités prévues par l'Assemblée Générale, dans la limite de 10% du capital

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

conformément notamment aux dispositions de l'article L. 225-136 1° du Code de commerce,

1. autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, en cas d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens au capital social de la Société, dans la limite de 10% du capital social de la Société (tel qu'existant au jour de la présente Assemblée) par an sans droit préférentiel de souscription et dans les conditions prévues par les seizième et dix-septième résolutions de la présente Assemblée, à déroger aux conditions de fixation de prix prévues par lesdites résolutions précédentes et à déterminer le prix d'émission selon les modalités suivantes :
 - ce prix d'émission devra au moins être égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20%, étant précisé que le montant des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 (a) de la quinzième résolution de la présente Assemblée ; à cette limite s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, applicables pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - le prix d'émission des valeurs mobilières autres que les actions sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé au paragraphe ci-dessus ;
2. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ;
3. décide que la présente autorisation met fin avec effet immédiat, à hauteur le cas échéant des montants non utilisés, à la délégation octroyée au Directoire par la dix-huitième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2015 ;
4. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à faire usage de l'autorisation qui lui est conférée par la présente résolution, le Conseil d'Administration devra établir un rapport complémentaire, certifié par les commissaires aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération et donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective sur la situation de l'actionnaire ;
5. décide que les autorisations et délégations consenties au Conseil d'Administration aux termes de la présente autorisation bénéficieront au Directoire en cas de rejet de la quatorzième résolution de la présente Assemblée Générale.

VINGTIEME RESOLUTION

Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'Administration (ou, à défaut de changement du mode d'administration et de direction de la Société, au Directoire), à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10% du capital social

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

conformément notamment aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-1, L. 225-135 et L. 225-147, alinéa 6, du Code de commerce,

1. délègue au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour augmenter le capital, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par émission d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10% du capital social tel qu'ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, étant précisé que le montant des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 (a) de la quinzième résolution de la présente Assemblée ; à cette limite s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, applicables pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
2. prend acte que la présente autorisation emporte renonciation des actionnaires au droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles pourraient donner droit les valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société ;
3. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation faisant l'objet de la présente résolution ;
4. confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
 - arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange et fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ;
 - statuer sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionnés au 1^{er} et 2^{ème} alinéas de l'article L.225-147 susvisés sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers ;
 - constater la réalisation des apports, imputer tous frais, charges et droits sur les primes ;
 - constater l'augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ; et
 - d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis ou à émettre en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
5. décide que la présente délégation met fin avec effet immédiat, à hauteur le cas échéant des montants non utilisés, à la délégation octroyée au Directoire par la dix-neuvième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2015 ;
6. prend acte du fait que le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des délégations conférées dans la présente résolution ;
7. décide que les autorisations et délégations consenties au Conseil d'Administration aux termes de la présente délégation bénéficieront au Directoire en cas de rejet de la quatorzième résolution de la présente Assemblée Générale.

VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration (ou, à défaut de changement du mode d'administration et de direction de la Société, au Directoire), à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission et attribution d'actions gratuites ou élévation de la valeur nominale des actions existantes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Directoire,

conformément notamment aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce,

1. délègue au Conseil d'Administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes d'émission dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre ne pourra dépasser deux millions d'euros (2.000.000 euros), étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 (a) de la quinzième résolution de la présente Assemblée ; à cette limite s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, applicables pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
2. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
3. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet ;
 - décider, en cas de distributions d'actions gratuites :
 - que les droits formant rompus ne seront pas négociables ni cessibles et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente des titres de capital qui n'ont pas été attribués individuellement et qui correspondent aux droits formant rompus seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation ;
 - que celles de ces actions qui seront attribuées à raison d'actions anciennes bénéficiant du droit de vote double bénéficieront de ce droit dès leur émission ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis ou à émettre en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
4. décide que la présente délégation met fin avec effet immédiat, à hauteur le cas échéant des montants non utilisés, à la délégation octroyée au Directoire par la vingtième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2015 ;
5. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée par la présente résolution, le Conseil d'Administration en rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation ;
6. décide que les autorisations et délégations consenties au Conseil d'Administration aux termes de la présente délégation bénéficieront au Directoire en cas de rejet de la quatorzième résolution de la présente Assemblée Générale.

VINGT-DEUXIEME RESOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'Administration(ou, à défaut de changement du mode d'administration et de direction de la Société, au Directoire), à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto détenues

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

1. autorise le Conseil d'Administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de toute quantité d'actions auto détenues qu'il décidera dans les limites autorisées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce ;
2. décide que le nombre maximum d'actions pouvant être annulées par la Société en vertu de la présente autorisation, pendant une période de vingt-quatre mois, est de 10% des actions composant le capital de la Société, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale ;
3. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ;
4. confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour réaliser, sur ses seules décisions, la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, en fixer les modalités, en ce compris imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités, toutes démarches et déclarations auprès de tous organismes, et en particulier auprès de l'Autorité des marchés financiers, et d'une manière générale faire le nécessaire ;
5. décide que les autorisations consenties au Conseil d'Administration aux termes de la présente autorisation bénéficieront au Directoire en cas de rejet de la quatorzième résolution de la présente Assemblée Générale.

La présente autorisation met fin avec effet immédiat à hauteur des montants non utilisés à la vingt-et-unième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2015.

VINGT-TROISIEME RESOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'Administration (ou, à défaut de changement du mode d'administration et de direction de la Société, au Directoire), à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

conformément notamment aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138 et L.225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail,

1. délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions réservées, directement ou par l'intermédiaire d'un ou plusieurs fonds communs de placement d'entreprise, aux adhérents d'un ou plusieurs plan d'épargne d'entreprise mis en place au sein de la société ou de son groupe (au sens des articles L.3344-1 et L3344-2 du Code du travail), conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables(les "Salariés du Groupe") ;
2. décide de supprimer en conséquence le droit préférentiel de souscription attribué aux actionnaires par l'article L. 225-132 du Code de commerce et de réserver la souscription desdites actions aux Salariés du Groupe ;

3. confère également au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder au profit des mêmes bénéficiaires à des attributions gratuites d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital, sous réserve que l'avantage en résultant n'excède pas, selon la modalité choisie, les limites fixées par la loi ;
4. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation faisant l'objet de la présente résolution ;
5. décide de fixer à 220.200 euros le montant nominal maximum de l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions qui pourront être ainsi émises et, le cas échéant, attribuées gratuitement; à cette limite s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, applicables pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
6. décide que le prix d'émission d'une action émise en vertu de la présente délégation de compétence sera déterminé par le Conseil d'Administration dans les conditions prévues par les dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail ;
7. confère au Conseil d'Administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour :
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital à concurrence des actions souscrites, procéder aux modifications corrélatives des statuts et, à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont affectées et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
 - arrêter le délai accordé aux souscripteurs pour la libération des actions, les modalités de souscription et de libération, et la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance,
 - passer toute convention, prendre toute mesure et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis ou à émettre en vertu de la présente délégation ;
8. prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation ou autorisation antérieure ayant le même objet pour sa partie non utilisée par le Directoire ;
9. prend acte du fait que le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des délégations conférées dans la présente résolution ;
10. décide que les autorisations et délégations consenties au Conseil d'Administration aux termes de la présente délégation bénéficieront au Directoire en cas de rejet de la quatorzième résolution de la présente Assemblée Générale.

VINGT-QUATRIEME RESOLUTION

Transfert au Conseil d'Administration des autorisations consenties par l'Assemblée au Directoire sous réserve de l'adoption de la quatorzième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Directoire,

et sous réserve de l'adoption de la quatorzième résolution qui précède,

prend acte de ce que les autorisations consenties antérieurement par l'Assemblée au Directoire aux termes des résolutions visées ci-dessous, bénéficieront désormais au Conseil d'Administration, pour leur durée restant à courir :

- Autorisation à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions ordinaires, existantes ou à émettre, au profit de salariés ou de dirigeants mandataires sociaux de la Société ou de société liées, consentie par l'Assemblée Générale du 12 mai 2016 aux termes de sa seizième résolution à caractère extraordinaire ;
- Autorisation en vue de consentir des options d'achat d'actions de la Société au profit des salariés et dirigeants du groupe, octroyée par l'Assemblée Générale du 29 juin 2015 aux termes de sa vingt-troisième résolution à caractère extraordinaire.

VINGT-CINQUIEME RESOLUTION

Fixation du plafond global commun à la délégation de compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration (ou, à défaut de changement du mode d'administration et de direction de la Société, au Directoire) de consentir des options d'achat d'actions de la Société au profit des salariés et dirigeants du Groupe ainsi qu'à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration (ou, à défaut de changement du mode d'administration et de direction de la Société, au Directoire) d'attribuer gratuitement des actions ordinaires de la Société au profit des salariés et dirigeants du groupe

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

décide que l'utilisation de la vingt-troisième résolution de la présente Assemblée ainsi que de la seizième résolution de l'Assemblée Générale mixte du 12 mai 2016 et de la vingt-troisième résolution de l'Assemblée Générale mixte du 29 juin 2015 est soumise à un plafond global commun à ces trois résolutions (ou, le cas échéant, toutes résolutions de même nature qui pourraient succéder à ces résolutions pendant la durée de validité desdites autorisations), le nombre des actions existantes ou à émettre attribuées en vertu desdites autorisations et délégations de compétence ne pouvant pas ainsi représenter par année civile plus de 4% du capital social au jour de l'utilisation de ces résolutions par le Conseil d'Administration (ou à défaut de changement du mode d'administration et de direction de la Société visé à la quatorzième résolution, le Directoire) étant précisé que les ajustements réalisés conformément aux dispositions législatives et réglementaires afin de protéger les bénéficiaires ne seront pas pris en compte pour le calcul de ce plafond global commun de 4% du capital social.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

VINGT-SIXIEME RESOLUTION

Nomination de Monsieur Anvaraly Jiva en qualité d'Administrateur sous réserve de l'adoption de la quatorzième résolution relative au changement du mode d'administration et de direction de la Société par adoption d'une structure de gouvernement d'entreprise à Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, sous réserve de l'adoption de la quatorzième résolution qui précède, décide de nommer Monsieur Anvaraly Jiva, en qualité d'Administrateur, pour une période de deux ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle tenue en 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. Monsieur Anvaraly Jiva a d'ores et déjà indiqué à la Société qu'il accepte ce mandat et qu'il satisfait aux conditions et obligations requises par la réglementation en vigueur.

VINGT-SEPTIEME RESOLUTION

Nomination de Madame Lise Fauconnier en qualité d'Administrateur sous réserve de l'adoption de la quatorzième résolution relative au changement du mode d'administration et de direction de la Société par adoption d'une structure de gouvernement d'entreprise à Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, sous réserve de l'adoption de la quatorzième résolution qui précède, décide de nommer Madame Lise Fauconnier, en qualité d'Administrateur, pour une période de deux ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle tenue en 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. Madame Lise Fauconnier a d'ores et déjà indiqué à la Société qu'elle accepte ce mandat et qu'elle satisfait aux conditions et obligations requises par la réglementation en vigueur.

VINGT-HUITIEME RESOLUTION

Nomination de Monsieur Vivien Levy-Garboua en qualité d'Administrateur sous réserve de l'adoption de la quatorzième résolution relative au changement du mode d'administration et de direction de la Société par adoption d'une structure de gouvernement d'entreprise à Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, sous réserve de l'adoption de la quatorzième résolution qui précède, décide de nommer Monsieur Vivien Levy-Garboua, en qualité d'Administrateur, pour une période de deux ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle tenue en 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. Monsieur Vivien Levy-Garboua a d'ores et déjà indiqué à la Société qu'il accepte ce mandat et qu'il satisfait aux conditions et obligations requises par la réglementation en vigueur.

VINGT-NEUVIEME RESOLUTION

Nomination de Madame Sofia Merlo en qualité d'Administrateur sous réserve de l'adoption de la quatorzième résolution relative au changement du mode d'administration et de direction de la Société par adoption d'une structure de gouvernement d'entreprise à Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, sous réserve de l'adoption de la quatorzième résolution qui précède, décide de nommer Madame Sofia Merlo, en qualité d'Administrateur, pour une période de deux ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle tenue en 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. Madame Sofia Merlo a d'ores et déjà indiqué à la Société qu'elle accepte ce mandat et qu'elle satisfait aux conditions et obligations requises par la réglementation en vigueur.

TRENTIEME RESOLUTION

Nomination de Madame Shabrina Jiva en qualité d'Administrateur sous réserve de l'adoption de la quatorzième résolution relative au changement du mode d'administration et de direction de la Société par adoption d'une structure de gouvernement d'entreprise à Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, sous réserve de l'adoption de la quatorzième résolution qui précède, décide de nommer Madame Shabrina Jiva, en qualité d'Administrateur, pour une période de deux ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle tenue en 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. Madame Shabrina Jiva a d'ores et déjà indiqué à la Société qu'elle accepte ce mandat et qu'elle satisfait aux conditions et obligations requises par la réglementation en vigueur.

TRENTE-ET-UNIEME RESOLUTION

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération attribuables au Directeur Général sous réserve de l'adoption de la quatorzième résolution relative au changement du mode d'administration et de direction de la Société par adoption d'une structure de gouvernement d'entreprise à Conseil d'Administration

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires et conformément aux dispositions de l'article L.225-37-2 du Code de Commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, longs termes et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Directeur Général en raison de son mandat, en cas d'approbation de la quatorzième résolution, tels que décrits dans le rapport prévu par l'article L.225-37-2 du Code de commerce.

TRENTE-DEUXIEME RESOLUTION

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération attribuables au Président du Conseil d'Administration sous réserve de l'adoption de la quatorzième résolution relative au changement du mode d'administration et de direction de la Société par adoption d'une structure de gouvernement d'entreprise à Conseil d'Administration

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires et conformément aux dispositions de l'article L225-37-2 du Code de Commerce, approuve le principe d'absence de rémunération spécifique du Président du Conseil d'Administration en raison de son mandat, en cas d'approbation de la quatorzième résolution, tel que décrit dans le rapport prévu par l'article L.225-37-2 du Code de commerce.

TRENTE-TROISIEME RESOLUTION

Fixation du montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration sous réserve de l'adoption de la quatorzième résolution relative au changement du mode d'administration et de direction de la Société par adoption d'une structure de gouvernement d'entreprise à Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide de fixer à la somme de 200.000 euros le montant global annuel des jetons de présence alloués, pour l'exercice en cours et les exercices suivants, au Conseil d'Administration (ou aux membres du conseil de surveillance le cas échéant), sous réserve de l'adoption de la quatorzième résolution de la présente Assemblée Générale.

TRENTE-QUATRIEME RESOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'Administration, à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, après avoir rappelé que l'autorisation ci-dessous est donnée au Conseil d'Administration,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, du Règlement 596/2014 du Parlement et du Conseil du 16 avril 2014, du Règlement délégué n° 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 et des articles 241-1 à 241-7 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers ou de toute disposition qui viendrait s'y substituer :

1. autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à acquérir ou faire acquérir par la Société ses propres actions, ces achats d'actions ne pouvant porter que sur un nombre d'actions tel que :
 - le nombre d'actions acquises pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10% des actions composant le capital social de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, étant précisé que s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre du contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
 - le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10% des actions composant le capital social de la Société en application de l'article L. 225-210 du Code de commerce, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale.
2. décide que le prix d'achat par action ne devra pas être supérieur à 70 euros et que le montant maximal des fonds pouvant être engagés dans ce cadre ne devra pas être supérieur à 45 millions d'euros ;
3. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximal susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;

4. décide que le Conseil d'Administration pourra, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, en une ou plusieurs fois, procéder à l'achat, à la cession et au transfert des actions à tout moment (y compris en période de pré-offre et d'offre publique sous réserve des limites fixées par la loi et la réglementation applicables) et par tous moyens, sur une plateforme de négociation (marché réglementé ou système multilatéral de négociation), dans le respect de la réglementation en vigueur, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), ou par remise d'actions par suite de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, à l'exclusion de tout usage de produits dérivés ;
5. décide que la présente autorisation pourra être utilisée conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce ou de toute disposition qui viendrait s'y substituer en vue :
 - d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Linedata Services par un prestataire de service d'investissement, au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'AMF;
 - de permettre d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés, anciens salariés et mandataires sociaux, ou certains d'entre eux, de la Société ou d'une entreprise associée au sens de l'article L225-180 du Code de commerce, en ce compris (i) la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, (ii) l'attribution d'actions au titre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 à L. 3332-8 et suivants du Code du travail, ou (iii) l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
 - de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
 - de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, telle que prévue à la vingt-deuxième résolution de la présente Assemblée Générale Mixte et dans les termes qui y sont indiqués ;
 - de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par la loi ou l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur ; dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par le biais d'un communiqué ou de tout autre moyen prévu par la réglementation en vigueur ;
6. confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de toute autre autorité qui s'y substituerait, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire ;
7. décide que les autorisations et délégations consenties au Conseil d'Administration aux termes de la présente délégation bénéficieront au Directoire en cas de rejet de la quatorzième résolution de la présente Assemblée Générale.

La présente autorisation prive d'effet, à compter de ce jour et à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée, l'autorisation antérieure donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2016 aux termes de sa quinzième résolution, et est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée Générale.

TRENTE-CINQUIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Jacques Bentz

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Jacques Bentz vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, renouvelle le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Jacques Bentz pour une durée de deux années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir en l'année 2019 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, étant précisé que ce mandat prendra automatiquement fin en cas d'adoption de la quatorzième résolution.

Monsieur Jacques Bentz a fait savoir par avance qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

TRENTE-SIXIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Madame Lise Fauconnier

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Madame Lise Fauconnier vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, renouvelle le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Madame Lise Fauconnier pour une durée de deux années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir en l'année 2019 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, étant précisé que ce mandat prendra automatiquement fin en cas d'adoption de la quatorzième résolution.

Madame Lise Fauconnier a fait savoir par avance qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

TRENTE-SEPTIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Francis Rubaudo

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Francis Rubaudo vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, renouvelle le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Francis Rubaudo pour une durée de deux années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir en l'année 2019 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, étant précisé que ce mandat prendra automatiquement fin en cas d'adoption de la quatorzième résolution.

Monsieur Francis Rubaudo a fait savoir par avance qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

TRENTE-HUITIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Rapport du Conseil de Surveillance à l'Assemblée Générale Mixte du 27 avril 2017

Chers Actionnaires,

Nous vous présentons, conformément à l'article L. 225-68 du Code de commerce, nos observations sur le rapport de gestion du Directoire, ainsi que sur les comptes annuels de la Société et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Nous n'avons aucune observation à formuler tant sur le rapport de gestion du Directoire, que sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Les mandats de la société Ernst & Young et Autres et de la société Auditex, respectivement Commissaire aux comptes titulaire et Commissaire aux comptes suppléant, viennent à expiration à l'occasion de la présente Assemblée.

Dans le cadre de l'arrivée à échéance du mandat de la société Ernst & Young et Autres, une procédure d'appel d'offres a été lancée par la Société début août 2016. Suite aux recommandations de deux cabinets, formulées par le Comité d'Audit, nous vous informons que notre choix s'est porté sur la société Ernst & Young et Autres, et nous vous proposons en conséquence de renouveler en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, la société Ernst & Young et Autres, Commissaire aux comptes inscrit près la Compagnie Régionale de Paris, représentée par Monsieur Henri-Pierre Navas, dont l'adresse est 1-2 Place des Saisons, Paris La Défense 1, 92400 Courbevoie, pour la durée légale de 6 exercices se terminant à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 823-1, al. 2 du Code de Commerce modifié par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 qui ne requiert désormais la désignation d'un ou de plusieurs Commissaires aux comptes suppléants que si le Commissaire aux comptes titulaire désigné est une personne physique ou une société unipersonnelle, nous vous proposons de ne pas renouveler le mandat de la société Auditée en sa qualité de Commissaire aux comptes suppléant et de prendre acte en conséquence que ledit mandat arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale.

Nous vous remercions d'approuver les résolutions qui vous sont présentées à cet effet.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 28 février 2017

Le Conseil de Surveillance

Projet d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Bénéfice de l'exercice	23.945.959 €
Report à nouveau antérieur bénéficiaire	450.336 €
Bénéfice distribuable	24.396.295 €
<hr/>	
Somme distribuée à titre de dividende aux actionnaires ⁽¹⁾ : 1,50 € pour chacune des 7.341.382 actions composant le capital social ⁽²⁾	
Le solde au poste Autres Réserves, soit	11.012.073 €
	13.384.222 €

(1) Les ayants droit à la distribution seront les actionnaires de la Société dont les actions auront fait l'objet d'un enregistrement comptable à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte à l'issue de la journée comptable précédant la date de détachement, soit le 5 juillet 2017 au soir (c'est-à-dire après prise en compte des ordres exécutés pendant la journée du 5 juillet 2017, même si le règlement-livraison desdits ordres intervient postérieurement à cette date), étant précisé que les actions détenues par la Société elle-même n'auront pas droit à la distribution objet de la présente résolution conformément à l'article L.225-210 alinéa 4 du Code de commerce ; la somme correspondant au dividende non versé aux actions détenues par la Société à la date de paiement sera affectée au poste « Report à Nouveau ».

(2) Le montant unitaire du dividende s'entend avant prélèvements sociaux et prélèvement forfaitaire non libératoire le cas échéant si les bénéficiaires sont des personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Rapport du Directoire sur les résolutions proposées à l'Assemblée Générale Mixte, Ordinaire et Extraordinaire, du 27 avril 2017

Mesdames et Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte afin de soumettre à votre approbation des décisions qui relèvent d'une part de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et d'autre part de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Dans le cadre de l'Assemblée Générale Ordinaire, nous vous avons présenté le rapport de gestion sur les activités de la Société et du Groupe pendant l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2016 et clos le 31 décembre 2016 et nous soumettons à votre approbation les comptes annuels de cet exercice ainsi que les comptes consolidés.

Nous vous proposons aussi :

- d'approuver les dépenses et charges visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts,
- d'approuver les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce,
- de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- de renouveler le mandat de trois des membres du Conseil de Surveillance,
- de renouveler le mandat d'un Commissaire aux comptes titulaire,
- de constater la fin du mandat d'un des Commissaires aux comptes suppléant,
- de fixer le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration (ou au Conseil de Surveillance).

En application des recommandations du code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef, révisé en novembre 2016, nous soumettons également à votre vote impératif les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux, à savoir les membres du Directoire. Par ailleurs, en application des nouvelles dispositions de l'article L. 225-82-2 du Code de Commerce issues de la Loi N° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite « Sapin II », nous soumettons à votre vote l'approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération de Monsieur Anvaraly Jiva, Président du Directoire.

Ensuite, dans le cadre de l'Assemblée Générale Extraordinaire, nous vous soumettons des résolutions à l'effet :

- de changer le mode d'administration et de direction de la Société par adoption d'une structure de gouvernement d'entreprise à Conseil d'Administration et d'adopter en conséquence le texte des nouveaux statuts,
- de renouveler les délégations de compétence ou autorisations données au Directoire au profit du Conseil d'Administration à nommer (ou, à défaut de changement du mode d'administration et de direction de la Société, à votre Directoire) pour émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant immédiatement ou à terme accès au capital, dans la limite d'un montant nominal global de 2,0 millions d'euros, ceci afin de doter la Société des multiples instruments prévus par la loi et visant à faciliter la réalisation de ses opérations de croissance externe :
- pour émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant immédiatement ou à terme accès au capital de la Société ou au capital d'une filiale de la Société, avec maintien de votre droit préférentiel de souscription,
- pour émettre, par offre au public ou offre publique d'échange ou par placement privé, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant immédiatement ou à terme accès au capital de la Société ou au capital d'une filiale de la Société, avec suppression de votre droit préférentiel de souscription,
- à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale,
- à l'effet de fixer librement le prix d'émission dans la limite de 10% du capital, en cas d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant immédiatement ou à terme accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription,
- à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature

portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10% du capital social,

- à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission et attribution d'actions gratuites ou élévation de la valeur nominale des actions existantes,
- de renouveler l'autorisation donnée au Directoire de réduire le capital par annulation d'actions auto-détenues si cela s'avérait utile, au profit du Conseil d'Administration à nommer (ou, à défaut de changement du mode d'administration et de direction de la Société, à votre Directoire),
- de déléguer votre compétence au Conseil d'Administration à nommer (ou, à défaut de changement du mode d'administration et de direction de la Société, à votre Directoire) à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers,
- de transférer au Conseil d'Administration des autorisations antérieurement consenties par l'Assemblée au Directoire sous réserve du vote favorable de la quatorzième résolution relative au changement du mode d'administration et de direction de la Société par adoption d'une structure de gouvernement d'entreprise à conseil d'administration.

Enfin, dans le cadre de l'Assemblée Générale Ordinaire et pour faire suite au changement de mode d'administration et de direction de la Société, nous vous soumettons, sous réserve du vote favorable de la résolution relative au changement du mode d'administration et de direction de la Société par adoption d'une structure de gouvernement d'entreprise à Conseil d'Administration (résolution 14), des résolutions à l'effet :

- de nommer Monsieur Anvaraly Jiva, Madame Lise Fauconnier, Monsieur Vivien Levy-Garboua, Madame Sofia Merlo et Madame Shabrina Jiva en qualité d'administrateur,
- de fixer le montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration,
- d'autoriser le Conseil d'Administration à nommer (ou à défaut de changement du mode d'Administration et de direction de la Société, le Directoire) à procéder au rachat d'actions de la Société.

Dans l'hypothèse du rejet de la résolution relative au changement de mode de gouvernance (résolution 14), nous vous soumettons des résolutions relatives au renouvellement du mandat de trois des membres du Conseil de surveillance dont le mandat arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale.

I. RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

I-1. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, approbation des conventions réglementées, affectation du résultat (résolutions 1 à 8)

Les comptes annuels de Linedata Services S.A. et les comptes consolidés du Groupe Linedata ainsi que le rapport de gestion du Directoire, le rapport du Président du Conseil de Surveillance et celui du Conseil de Surveillance vous ont été présentés et ont été mis à votre disposition dans les conditions et délais légaux et réglementaires. Vos Commissaires aux comptes ont relaté, dans leur rapport sur les comptes annuels et leur rapport sur les comptes consolidés, l'accomplissement de leur mission. Ces rapports ont également été mis à votre disposition dans les conditions et délais légaux et réglementaires.

Nous soumettons ces comptes à votre approbation, de même que le montant des charges de caractère somptuaire visées par les articles 39, 4 et 223 quater du Code général des impôts dont nous vous rappelons qu'elles sont constituées par les amortissements excédentaires des véhicules de fonction à hauteur de 32.280 euros et que l'impôt acquitté à ce titre par la Société s'élève à 10.759 euros.

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés vous a été présenté et a été mis à votre disposition dans les conditions et délais légaux et réglementaires. Nous soumettons à votre approbation les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce qui font l'objet de ce rapport.

Nous vous proposons également d'approuver le projet d'affectation du résultat de Linedata Services S.A. tel qu'exposé dans le rapport de gestion du Directoire, à savoir le versement d'un dividende unitaire de 1,50 euro par action qui serait mis en paiement le 7 juillet 2017 ou à toute date qui serait décidée par le Conseil d'Administration (ou à défaut de changement du mode d'administration et de direction de la Société, le Directoire), dans les limites prévues par la réglementation.

I-2. Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 aux membres du Directoire (résolutions 9 et 10)

Comme exposé dans le rapport du Président du Conseil de Surveillance, la Société se réfère au code de gouvernement d'entreprise publié par l'AFEP et le MEDEF. Selon la recommandation du paragraphe 26 de la version révisée du code publiée en novembre 2016, il convient que nous vous consultations sur la rémunération individuelle des dirigeants mandataires sociaux, à savoir les membres du Directoire compte-tenu de la structure de notre Société.

Conformément au guide d'application du code publié par le Haut Comité de gouvernement d'entreprise, il vous est proposé une résolution pour le Président du Directoire (résolution n° 9) et une résolution commune pour les deux autres membres du Directoire (résolution n° 10).

Le document de référence 2016 de Linedata Services (disponible sur le site de la Société www.linedata.com section "Relations Investisseurs") expose dans ses chapitres 15 et 17.2 l'ensemble des informations relatives à ces rémunérations. Nous vous présentons ci-après la synthèse des éléments de rémunération, sur lesquels nous vous demandons votre avis dans le cadre d'un vote consultatif.

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à Monsieur Anvaraly Jiva, Président du Directoire	Montants ou valorisation comptable soumis au vote (en milliers d'euros)	Commentaires
Rémunération fixe	300	Voir le rapport de gestion et le document de référence 2016 de Linedata Services
Rémunération variable annuelle	270	Voir le rapport de gestion et le document de référence 2016 de Linedata Services
Rémunération variable différée	NA	Il n'est pas prévu de rémunération variable différée
Rémunération variable pluriannuelle	NA	Il n'est pas prévu de rémunération variable pluriannuelle
Rémunération exceptionnelle	NA	Il n'est pas prévu de rémunération exceptionnelle
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	NA	Absence d'attribution
Jetons de présence	25	Au titre de son mandat d'administrateur dans une filiale
Valorisation des avantages de toute nature	9	Voiture

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants soumis au vote	Commentaires
Indemnité de départ	NA	Néant
Indemnité de non-concurrence	NA	Il n'existe pas de clause de non-concurrence
Régime de retraite supplémentaire	NA	Il n'existe pas de régime de retraite supplémentaire

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à Monsieur Denis Bley, membre du Directoire	Montants ou valorisation comptable soumis au vote (en milliers d'euros)	Commentaires
		Les rémunérations ci-après sont versées au titre du contrat de travail de Monsieur Bley, qui n'est pas rémunéré pour l'exercice de ses fonctions de mandataire social.
Rémunération fixe	217	Voir le rapport de gestion et le document de référence 2016 de Linedata Services
Rémunération variable annuelle	135	Voir le rapport de gestion et le document de référence 2016 de Linedata Services
Rémunération variable différée	NA	Il n'est pas prévu de rémunération variable différée
Rémunération variable pluriannuelle	NA	Il n'est pas prévu de rémunération variable pluriannuelle
Rémunération exceptionnelle	20	Voir le rapport de gestion et le document de référence 2016 de Linedata Services
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	NA	Absence d'attribution
Jetons de présence	13	Au titre de son mandat d'administrateur dans une filiale
Valorisation des avantages de toute nature	4	Voiture

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à Monsieur Denis Bley, membre du Directoire	Montants ou valorisation comptable soumis au vote (en milliers d'euros)	Commentaires
Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants soumis au vote	Commentaires
Indemnité de départ	NA	Néant
Indemnité de non-concurrence	NA	Il n'existe pas de clause de non-concurrence
Régime de retraite supplémentaire	NA	Il n'existe pas de régime de retraite supplémentaire

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à Monsieur Michael de Verteuil, membre du Directoire	Montants ou valorisation comptable soumis au vote (en milliers d'euros)	Commentaires
		Les rémunérations ci-après sont versées au titre du contrat de travail de Monsieur de Verteuil, qui n'est pas rémunéré pour l'exercice de ses fonctions de mandataire social.
Rémunération fixe	220	Voir le rapport de gestion et le document de référence 2016 de Linedata Services
Rémunération variable annuelle	121,5	Voir le rapport de gestion et le document de référence 2016 de Linedata Services
Rémunération variable différée	NA	Il n'est pas prévu de rémunération variable différée
Rémunération variable pluriannuelle	NA	Il n'est pas prévu de rémunération variable pluriannuelle
Rémunération exceptionnelle	30	Il n'est pas prévu de rémunération exceptionnelle
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	NA	Absence d'attribution

Jetons de présence	13	Au titre de son mandat d'administrateur dans une filiale
Valorisation des avantages de toute nature	3	Voiture
Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants soumis au vote	Commentaires
Indemnité de départ	NA	Néant
Indemnité de non-concurrence	NA	Il n'existe pas de clause de non-concurrence
Régime de retraite supplémentaire	NA	Il n'existe pas de régime de retraite supplémentaire

I-3. Approbation des principes et critères de détermination de répartition et d'attribution des éléments de rémunération de Monsieur Anvaraly Jiva, Président du Directoire d'une part et du Directeur Général et du Président du Conseil d'Administration d'autre part, sous réserve du vote favorable de la résolution relative au changement du mode d'administration et de direction de la Société par adoption d'une structure de gouvernement d'entreprise à Conseil d'Administration (résolutions 11, 31 et 32)

Conformément aux nouvelles dispositions des articles L. 225-37-2 et L.225-82-2 du Code de Commerce introduites par la Loi « Sapin II » du 9 décembre 2016, nous soumettrons à votre approbation les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, longs termes et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président du Directoire, Monsieur Anvaraly Jiva.

Dans ce cadre, le Conseil de Surveillance a établi, en application des dispositions du 2ème paragraphe de l'article L. 225-82-2 du Code de Commerce, un rapport détaillant les éléments de rémunération du Président du Directoire et précisant que le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels est conditionné à l'approbation par une assemblée générale ordinaire des éléments de la rémunération de la personne concernée (vote ex-post). Ce rapport est joint au Rapport de gestion. Nous vous invitons à vous y reporter pour plus de détails.

Il est par ailleurs rappelé que vous serez invité à vous prononcer sur un projet de changement du mode d'administration et de direction de la Société par adoption de la formule à Conseil d'Administration (résolution 14). Dans ce cadre, il vous sera proposé d'approuver les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, longs termes et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, tels que décrits dans le Rapport du Conseil de Surveillance précité, attribuables au Directeur Général ou au Président du Conseil d'Administration, sous réserve de l'adoption de la résolution relative au changement de mode de gouvernance.

I-4. Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes titulaire (résolution 12)

Le mandat de la société Ernst & Young et Autres, Commissaire aux comptes titulaire vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée. Conformément à la recommandation émise par le comité d'audit à l'issue d'une procédure de sélection, et suivie par le Conseil de surveillance dans sa décision en date du 10 février 2017, nous vous recommandons, conformément à la proposition du Conseil de Surveillance, de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la Société Ernst & Young et Autres pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

I-5. Constat de la fin du mandat du Commissaire aux comptes suppléant (résolution 13)

Le mandat de la société Auditex, Commissaire aux comptes suppléant, arrive également à expiration à l'issue de la présente Assemblée. Nous vous proposons de ne pas le renouveler conformément aux dispositions de l'article L. 823-1, al. 2 du Code de Commerce modifié par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 qui ne requiert désormais la désignation d'un ou de plusieurs Commissaires aux comptes suppléants que si le Commissaire aux comptes titulaire désigné est une personne physique ou une société unipersonnelle.

Nous vous rappelons en effet que les mandats des Commissaires aux comptes titulaires de la Société sont exercés par des sociétés pluripersonnelles.

I-6. Attribution de jetons de présence aux membres du Conseil d'Administration (résolution 33)

Nous vous suggérons de décider l'attribution de jetons de présence pour un montant global brut de 200.000 euros pour l'exercice en cours et les exercices suivants, pour les membres du Conseil d'Administration (ou les membres du Conseil de Surveillance le cas échéant), sous réserve de l'adoption du changement de mode de gouvernance. Nous vous rappelons que ce montant, identique à celui que vous avez approuvé au titre de l'année passée pour le Conseil de Surveillance, ne sera pas obligatoirement affecté en totalité, et qu'il a été versé aux membres du Conseil un montant de 47.500 euros au titre de l'exercice 2015 et un montant de 50.000 euros au titre de l'exercice 2016.

Nous vous précisons que ces jetons de présence ne seront déductibles fiscalement, conformément à l'article 210 sexies du Code général des impôts, qu'à hauteur, pour chaque exercice, de 5% de la rémunération déductible moyenne des dix salariés les mieux rémunérés de la Société - ou de cinq salariés si l'effectif n'excède pas 200 personnes - multipliée par le nombre d'administrateurs ou de membres du Conseil de Surveillance, soit, sur la base des rémunérations 2016, approximativement 74 milliers d'euros pour le Conseil si vous approuvez le changement de gouvernance et la nomination des 5 administrateurs qui vous est proposée.

I-7. Autorisation à donner au Conseil d'Administration (ou, à défaut de changement du mode d'administration et de direction de la Société, au Directoire), de procéder au rachat d'actions de la Société (résolution 34)

Lors des précédentes Assemblées Générales, vous avez autorisé le Directoire à opérer sur les actions de la Société. Nous vous avons rendu compte dans le rapport de gestion de l'utilisation que nous avons faite de cette autorisation. Nous vous demandons de renouveler cette autorisation au profit cette fois-ci du Conseil d'Administration à nommer (ou, à défaut de changement du mode d'administration et de direction de la Société, au Directoire) selon les modalités suivantes :

- le nombre total des actions achetées ne dépasserait pas 10% du capital social à tout moment, étant précisé que lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10% du capital correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- le prix d'achat unitaire n'excéderait pas 70 euros, hors frais d'acquisition, avec un montant maximal de fonds engagés de 45 millions d'euros ;
- la Société ne détiendrait jamais plus de 10% du total de ses actions.

Nous vous précisons que ces modalités ont été modifiées par rapport à celles de 2016.

Cette autorisation pourrait être utilisée, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce et aux pratiques de marché reconnues par l'Autorité des marchés financiers, en vue :

- (i) d'animer le marché de l'action Linedata Services dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
- (ii) d'allouer des actions aux salariés, anciens salariés et/ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, en particulier pour l'attribution d'options d'achat d'actions, l'attribution d'actions au titre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion ou d'un plan d'épargne d'entreprise, et pour l'attribution gratuite d'actions ;
- (iii) de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- (iv) de l'annulation en tout ou partie des actions acquises, sous réserve que vous approuviez la vingt-deuxième résolution de la présente Assemblée Générale ;
- (v) de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'en application de la position-recommandation de l'AMF du 2 février 2017, la conservation des actions en vue de leur remise ultérieure dans le cadre d'opérations de croissance externe n'est plus une pratique de marché admise par l'AMF. Cet objectif doit être supprimé des objectifs des programmes de rachat d'actions et ne figure donc plus dans notre programme.

En vertu de cette autorisation, nous pourrions procéder à l'acquisition, à la cession et au transfert des actions par tous moyens applicables selon la législation en vigueur.

Cette autorisation serait valable pour une durée de dix-huit mois à compter de l'Assemblée.

I-8. Renouvellement de mandat de trois des membres du Conseil de Surveillance (résolutions 35 à 37)

Les mandats de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Jacques Bentz, Madame Lise Fauconnier et Monsieur Francis Rubaudo arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée. Dans l'hypothèse du rejet de la résolution relative au changement de mode de gouvernance (résolution 14), nous vous proposons de renouveler ces mandats, pour une durée de deux ans conformément aux statuts actuels, cette durée expirant à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2019 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2018. Chacun des membres concernés a indiqué qu'il acceptait par avance le renouvellement de son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction, ni n'était frappé d'aucune mesure, susceptible de lui en interdire l'exercice. Bien entendu en cas d'adoption de la quatorzième résolution sur le changement de mode de gouvernance, les résolutions 35 à 37 deviendraient sans objet et nous vous proposerons donc dans cette hypothèse de rejeter ces trois résolutions.

Nous vous rappelons qu'est aussi membre du Conseil Monsieur Vivien Levy-Garboua, dont le mandat a été renouvelé au cours de l'année 2016.

II. RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

II-1 Changement du mode d'administration et de direction de la Société par adoption d'une structure de gouvernement d'entreprise à Conseil d'Administration et adoption des nouveaux statuts (résolution 14)

Nous soumettons à votre approbation le changement du mode de gouvernance de la Société pour passer d'un modèle composé d'un Conseil de Surveillance et d'un Directoire à une structure unique à Conseil d'Administration. Cette modification vise, d'une part, à simplifier les processus de décision du Groupe et d'autre part, à davantage impliquer les administrateurs dans les choix stratégiques de Linedata Services S.A.

Conformément à la réglementation en vigueur, la procédure d'information-consultation du Comité d'entreprise sur le projet d'adoption d'une structure à Conseil d'Administration a été respectée et a donné lieu à une réunion du Comité d'entreprise le 27 février 2017.

Nous soumettrons également à votre approbation un projet de statuts correspondant à ce nouveau mode de gouvernance, que nous vous demanderons d'adopter article par article et dans son ensemble.

Nous vous demanderons par ailleurs d'approuver dans le cadre de ce changement de mode de gouvernance le transfert au Conseil d'Administration (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi) des pouvoirs de mise en œuvre conférés au Directoire au titre de toute délégation ou autorisation octroyée par l'assemblée générale extraordinaire et qui a été utilisée par le Directoire préalablement à la date de la présente assemblée (notamment, la constatation de la réalisation de toute augmentation de capital et la modification des statuts corrélative).

Ce changement de mode d'administration, s'il est adopté par l'Assemblée Générale, entraînera la cessation des fonctions des membres du Conseil de Surveillance et du Directoire.

Vous serez donc appelé à vous prononcer sur la nomination des membres du nouveau Conseil d'Administration (Résolutions 26 à 30).

Dans le respect des règles de parité édictées par le Code Afep-Medef, il vous est proposé la candidature des personnes suivantes aux fonctions de membre du Conseil d'Administration :

- Monsieur Anvaraly Jiva
- Monsieur Vivien Levy-Garboua
- Madame Lise Fauconnier
- Madame Sofia Merlo
- Madame Shabrina Jiva

Ceux-ci seraient nommés pour une durée de deux ans, qui prendrait fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2019 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Nous vous précisons que le Conseil d'Administration qui sera ainsi nommé, prenant acte du transfert à son profit des pouvoirs tel qu'adopté dans la quatorzième résolution visée ci-dessus, pourra ensuite subdéléguer au Directeur général les pouvoirs qui étaient antérieurement subdélégués au Président du Directoire.

Nous vous confirmons que, conformément à la législation applicable, les Commissaires aux comptes resteraient quant à eux en fonction.

II-2. Délégations de compétence au Conseil d'Administration (ou à défaut de changement du mode d'Administration et de direction de la Société, au Directoire) pour augmenter le capital social (résolutions 15 à 21)

Lors de précédentes Assemblées Générales depuis l'introduction en bourse de notre Société, et pour la dernière fois en juin 2015, vous aviez autorisé le Directoire à - ou lui aviez délégué votre compétence pour - émettre divers types de valeurs mobilières afin que la Société dispose des moyens financiers nécessaires à son développement en faisant usage des instruments les plus adaptés à la situation du marché. Nous avons utilisé ces diverses délégations, ou aurions pu les utiliser, par le passé notamment lors de l'admission des actions à la cote du Nouveau Marché en mai 2000 ou à l'occasion de projets de croissance externe.

Ces délégations d'une durée de vingt-six mois arrivent prochainement à expiration. Nous vous suggérons aujourd'hui de les renouveler dans les conditions exposées ci-dessous.

En vous proposant les diverses résolutions que nous allons vous exposer, nous souhaitons doter la Société de la palette d'outils la plus large possible en vue de favoriser son développement et en particulier la réalisation de ses opérations de croissance externe, lesquelles requièrent souvent des délais d'exécution difficilement compatibles avec une consultation spécifique de votre assemblée.

Nous vous précisons que l'ensemble des augmentations de capital visées ici s'inscrit dans la limite globale d'un montant nominal maximal de 2,0 millions d'euros (identique à celui que vous aviez accordé au Directoire en 2015), soit 27,2% du capital. D'autre part, aucune de ces résolutions ne prévoit l'émission d'actions de préférence, et les délégations de compétence que nous requérons auraient une durée de validité de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Délégation de compétence au Conseil d'Administration (ou à défaut de changement du mode d'Administration et de direction de la Société, au Directoire) pour augmenter le capital social avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription (résolutions 15 à 17)

Nous vous proposons d'abord de renouveler la délégation de compétence que vous nous aviez donnée en 2015 pour procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières, conformément notamment aux dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce. Nous pourrions ainsi émettre soit des actions de la Société, soit des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions existantes ou à émettre de la Société ou d'une Filiale, y compris les émissions à titre onéreux ou gratuit de bons de souscription d'action.

Pour chacune de ces catégories de valeurs mobilières, nous vous suggérons de nous donner la possibilité de procéder à leur émission, soit en réservant aux actionnaires un droit préférentiel de souscription à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, (quinzième résolution), soit en supprimant ce droit (y compris en cas de remise de valeurs mobilières dans le cadre d'une offre publique d'échange) et dans ce cas en ayant la possibilité de fixer un délai de priorité si nous le jugeons utile (seizième et dix-septième résolutions). Cette suppression du droit préférentiel de souscription est justifiée par la nécessité, dans certaines circonstances, d'abréger les délais afin de faciliter le placement des valeurs mobilières émises, notamment sur le marché international. Le prix d'émission des actions ou valeurs émises avec suppression du droit préférentiel de souscription serait au moins égal au minimum prévu par les contraintes réglementaires en vigueur au jour de l'émission, lesquelles autorisent à ce jour une décote maximale de 5 % par rapport à la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital qui pourraient être réalisées en vertu des présentes délégations est de 2,0 millions d'euros en cas de maintien du droit préférentiel de souscription, et de 2,0 millions d'euros en cas de suppression du droit préférentiel de souscription, le plafond global étant fixé à 2,0 millions d'euros, sous réserve des ajustements susceptibles d'être opérés conformément à la loi et aux stipulations contractuelles. En outre, le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être émises dans ce cadre ne pourrait excéder 140 millions d'euros.

Les valeurs mobilières dont l'émission serait ainsi autorisée pourraient être émises par le Conseil d'Administration (ou le Directoire) conformément aux dispositions légales et réglementaires. Les conditions exactes de leur émission, ainsi que celles des conversions, échanges, remboursements ou exercices de bons seraient définitivement arrêtées par le Conseil d'Administration (ou le Directoire) au moment de la décision d'émission, compte tenu, notamment, de la situation du marché. En cas d'utilisation par le Conseil d'Administration (ou le Directoire) de l'une de ces délégations de compétence, le Conseil d'Administration (ou le Directoire) vous en rendra compte lors de l'Assemblée Générale Ordinaire suivante conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Dans l'hypothèse d'un accès à terme à des actions, ces délégations emporteraient de plein droit renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription des actions qui seraient susceptibles d'être obtenues à partir des valeurs mobilières initialement émises.

Dans le cadre des seizième et dix-septième résolutions, nous vous permettons de vous exprimer séparément sur les deux possibilités ouvertes par le Code de commerce, à savoir d'effectuer soit des opérations par voie d'offre au public, soit un placement privé en particulier auprès d'investisseurs qualifiés et d'un cercle restreint d'investisseurs. Nous vous rappelons qu'une augmentation de capital par placement privé est soumise aux règles générales de fixation de prix des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription avec un plafond annuel en volume de ces placements privés de 20 % du capital social par an. Cette autorisation permettrait à votre Société de bénéficier d'une souplesse de mise en œuvre qui nous semble des plus utiles compte tenu de l'environnement général des marchés financiers. Les conditions de fixation du prix d'émission apparaissent comme les garants de l'intérêt des actionnaires.

Ces trois délégations auraient une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale, et mettraient fin aux délégations que vous nous aviez accordées en juin 2015 pour le même objet.

Vous entendrez lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur ces délégations.

Délégation de compétence au Conseil d'Administration (ou à défaut de changement du mode d'Administration et de direction de la Société, au Directoire) pour augmenter le nombre de titres en cas d'augmentation de capital (résolution 18)

Nous vous suggérons que, lors des augmentations de capital réalisées en vertu des délégations que vous donneriez au Conseil d'Administration (ou au Directoire) par les résolutions 15 à 17 qui précèdent, nous puissions bénéficier de la possibilité d'augmenter le nombre de titres émis si les souscriptions excèdent le montant proposé à l'émission. La mise en œuvre de cette possibilité permettrait de servir les demandes exprimées par les investisseurs, en ce compris, le cas échéant, nos actionnaires, dans une meilleure proportion.

Ainsi que vous l'avez fait en juin 2015, vous délégueriez ainsi au Conseil d'Administration (ou au Directoire) votre compétence pour augmenter le nombre de titres à émettre d'au plus 15 % de l'émission initiale, au même prix que celui de l'émission initiale et dans le délai fixé par la loi qui est actuellement de 30 jours après la clôture des souscriptions. Le montant des augmentations de capital ou émissions de valeurs mobilières réalisées dans ce cadre serait imputé sur les plafonds prévus aux quinzième, seizième et dix-septième résolutions.

En cas d'utilisation par le Conseil d'Administration (ou le Directoire) de cette délégation de compétence, ce dernier vous en rendra compte lors de l'Assemblée Générale Ordinaire suivante.

Autorisation de fixer librement le prix d'émission dans la limite de 10% du capital en cas d'augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription (résolution 19)

Nous vous suggérons de nous renouveler la possibilité accordée en juin 2015, en ce qui concerne les augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription par offre au public et par placement privé, de déroger aux principes de fixation du prix d'émission prévus par les résolutions 16 et 17 et ce pour des émissions d'actions dans la limite de 10 % du capital.

Ce prix d'émission devrait cependant être au moins égal à la moyenne des cours des 3 derniers jours de bourse, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20 %. Les augmentations de capital que nous pourrions réaliser ainsi seraient imputées sur le montant nominal maximal de 2,0 millions d'euros prévu ci-dessus. Comme les délégations de compétence exposées ci-dessus, cette autorisation serait accordée pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Si vous nous y autorisez, la mise en œuvre de cette résolution nous permettrait de pouvoir saisir plus efficacement des opportunités de croissance externe en étant encore plus réactifs. Les dernières opérations de croissance externe que nous avons envisagées avant la mise en place de ce type de délégation souffraient d'un certain formalisme susceptible d'empêcher leur conclusion.

En cas d'utilisation de cette autorisation, le Conseil d'Administration (ou le Directoire) émettrait un rapport complémentaire précisant les conditions de l'opération et indiquant l'incidence sur la situation des actionnaires. Vous entendrez lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur cette autorisation.

Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration (ou à défaut de changement du mode d'Administration et de direction de la Société, au Directoire) pour augmenter le capital dans la limite de 10% du capital social en rémunération d'apports en nature de titres (résolution 20)

Nous vous suggérons de nous renouveler la délégation que vous nous avez accordée en juin 2015 aux fins d'émettre, dans la limite de 10 % du capital, des actions ou valeurs mobilières destinées à rémunérer des apports en nature portant sur des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital. Cette délégation pourrait être utile à l'occasion de la réalisation d'opérations de croissance externe concernant des sociétés non cotées. Le Conseil d'Administration (ou le Directoire) aurait pouvoir pour arrêter la liste des valeurs mobilières apportées, déterminer les conditions de l'émission, la parité d'échange et la soulte éventuelle, constater la réalisation des apports ainsi que l'augmentation de capital qui serait réalisée en vertu de la présente délégation et modifier les statuts en conséquence.

Cette délégation s'inscrit dans le cadre des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription, et les augmentations de capital que nous pourrions réaliser ainsi seraient imputées sur le montant nominal maximal de 2,0 millions d'euros prévu ci-dessus. Comme les délégations de compétence exposées ci-dessus, cette délégation serait accordée pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Dans l'hypothèse où vous accorderiez cette délégation, le Conseil d'Administration (ou le Directoire) vous informerait des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution lors de l'Assemblée Générale Ordinaire suivante.

Délégation de compétence au Conseil d'Administration (ou à défaut de changement du mode d'Administration et de direction de la Société, au Directoire) pour augmenter le capital social par incorporation de réserves (résolution 21)

Nous vous proposons ici de renouveler au Conseil d'Administration (ou au Directoire) votre délégation de compétence pour procéder à des augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, à l'objectif d'attribuer gratuitement des actions et / ou d'élever la valeur nominale des actions existantes. Le montant nominal maximal de telles augmentations de capital serait de 2,0 millions d'euros, et serait imputé sur le montant nominal maximal de 2,0 millions d'euros prévu à la quinzième résolution.

Le Conseil d'Administration (ou le Directoire) aurait pouvoir pour fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, déterminer le nombre d'actions nouvelles à émettre ou le montant d'augmentation de la valeur nominale des actions existantes et leur date de jouissance ou d'effet, constater l'augmentation de capital qui serait réalisée en vertu de la présente délégation et modifier les statuts en conséquence. Il pourrait également décider, en cas d'attribution d'actions gratuites, que les droits formant rompus ne seront pas négociables, que les actions correspondantes seront vendues et que les sommes provenant de la vente seront allouées aux actionnaires. Il pourrait également décider que des actions nouvelles attribuées à des actions anciennes bénéficiant de droits de vote double bénéficieront aussi de droits de vote double.

En cas d'utilisation par le Conseil d'Administration (ou le Directoire) de cette délégation de compétence, il en sera rendu compte lors de l'Assemblée Générale Ordinaire suivante. Nous vous précisons que la présente résolution est soumise à votre vote dans les conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire.

II-3. Autorisation au Conseil d'Administration (ou à défaut de changement du mode d'Administration et de direction de la Société, au Directoire) de réduire le capital par annulation d'actions propres (résolution 22)

Dans la trente-quatrième résolution, nous vous demandons d'autoriser le Conseil d'Administration (ou le Directoire) à racheter des actions de la Société en vue de divers objectifs, dont l'annulation de tout ou partie des titres rachetés. Nous vous demandons ici de bien vouloir renouveler l'autorisation que vous aviez donnée au Directoire en juin 2015 d'annuler des actions ainsi rachetées et de réduire le capital en conséquence.

Cette autorisation nous permettrait :

- d'une part, de pouvoir annuler des actions auto détenues qui n'auraient pas pu être utilisées pour l'objectif envisagé lors du rachat ni affectées à un autre objectif ;
- d'autre part, d'envisager une réduction du capital aux fins de reluer les actionnaires.

Conformément aux dispositions légales, nous pourrions ainsi réduire le capital de la Société en une ou plusieurs fois, l'annulation porterait au plus sur 10 % des actions composant le capital par période de 24 mois, et l'autorisation nous serait accordée pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

Comme nous vous en avons informés dans le rapport de gestion des exercices concernés, nous vous rappelons que nous avons utilisé cette autorisation à quatre reprises pour procéder à la réduction du capital social, par annulation en 2008 de 505.790 actions auto-détenues, en 2009 de 199.768 actions auto-détenues, en 2011 de 499.828 actions auto-détenues et en 2015 de 572.824 actions auto-détenues.

II-4. Transfert au Conseil d'Administration des autorisations antérieurement consenties par l'Assemblée au Directoire sous réserve du vote favorable de la quatorzième résolution relative au changement du mode d'administration et de direction de la Société par adoption d'une structure de gouvernement d'entreprise à Conseil d'Administration (résolution 24)

Nous vous rappelons que parmi les autorisations consenties antérieurement par votre Assemblée et encore en cours, figurent les autorisations suivantes :

- Autorisation à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions ordinaires, existantes ou à émettre, au profit de salariés ou de dirigeants mandataires sociaux de la Société ou de société liées, consentie par l'Assemblée Générale du 12 mai 2016 aux termes de sa seizième résolution à caractère extraordinaire ;
- Autorisation en vue de consentir des options d'achat d'actions de la Société au profit des salariés et dirigeants du groupe, consentie par l'Assemblée Générale du 29 juin 2015 aux termes de sa vingt-troisième résolution à caractère extraordinaire.

Si vous vous prononcez en faveur du changement de mode de gouvernance par l'adoption de la 14^{ème} résolution, et afin d'éviter que ces autorisations encore en cours ne deviennent caduques du fait du changement de mode de gouvernance, nous vous proposons de transférer au bénéfice du Conseil d'Administration lesdites autorisations pour la durée restant à courir.

II-5. Augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise et plafond commun aux dispositifs d'accès au capital des salariés et dirigeants du Groupe (résolutions 23 et 25)

Augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise

Compte tenu du fait que nous vous proposons dans les résolutions précédentes de vous prononcer sur des délégations de compétence pouvant donner lieu à d'éventuelles augmentations du capital de la Société par apport en numéraire, nous sommes tenus, en application de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, de vous soumettre également une proposition d'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise (PEE) selon les modalités des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du Travail. A défaut de vous proposer cette augmentation de capital réservée, toute décision prise en vertu des résolutions susmentionnées serait nulle.

Nous vous rappelons qu'un Plan d'Epargne Groupe a été créé au cours de l'année 2000 pour les salariés du Groupe, leur permettant d'acquérir soit des parts du FCPE "LDS ACTIONNARIAT" investi en actions de la Société (pour les salariés de sociétés françaises) soit des actions de Linedata Services (pour les salariés de sociétés étrangères). Comme indiqué dans le rapport de gestion qui vous a été présenté, les actions de la Société détenues par les salariés du Groupe dans le cadre du Plan d'Epargne Groupe représentent moins de 3% du capital de la Société.

Nous vous proposons de déléguer au Conseil d'Administration ou au Directoire la compétence d'effectuer en une ou plusieurs fois une augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux adhérents du Plan d'Epargne Groupe existant, ou d'un PEE éventuel futur, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Le montant nominal maximal des actions émises serait de 3% du capital social à ce jour, ce montant s'imputant sur la limite globale mentionnée ci-dessus. Le prix d'émission serait déterminé par le Conseil d'Administration (ou le Directoire) en conformité avec notamment l'article L. 3332-19 du Code du Travail. La durée de validité de la délégation serait de vingt-six mois à compter de ce jour.

En cas d'utilisation par le Conseil d'Administration (ou le Directoire) de cette délégation de compétence, il en sera rendu compte lors de l'Assemblée Générale Ordinaire suivante.

Le nombre des actions existantes ou à émettre s'imputera sur le montant du plafond global prévu par la 25^{ème} résolution qui vous est présentée ci-dessous, soit 4% du capital / année civile.

Plafond commun aux dispositifs d'accès au capital des salariés et dirigeants du Groupe (résolution 25)

Cette résolution vous propose de limiter par année civile à 4% du capital le nombre global d'actions attribuées aux salariés et dirigeants du Groupe au titre des options d'achat d'actions, des attributions gratuites d'actions ordinaires et de préférence et des augmentations de capital réservées aux adhérents d'un PEE.

C'est dans ces conditions que nous vous demandons de vous prononcer sur les résolutions dont le texte vous est proposé par votre Directoire.

Le Directoire

Rapport relatif aux résolutions 11,31 et 32

Principes et composantes de la rémunération du Président du Directoire, du Directeur Général et du Président du Conseil d'Administration

Conformément aux nouvelles dispositions des articles L.225-37-2 et L.225-82-2 du Code de Commerce introduites par la Loi « Sapin II » du 9 décembre 2016, nous vous présentons ci-après les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, longs termes et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à Monsieur Anvaraly Jiva, Président du Directoire, et au futur Directeur Général, sous réserve de l'adoption de la quatorzième résolution relative au changement du mode d'administration et de direction de la Société par adoption de la formule à Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 27 avril 2017. La présente annexe tient compte des décisions prises par le Conseil de surveillance du 6 avril 2017 concernant la rémunération de Monsieur Anvaraly Jiva, Président du Directoire et celle du Directeur Général et du Président du Conseil d'Administration en cas de modification du mode de gouvernance, sur les recommandations de son Comité des Rémunérations.

1. PRINCIPES DE LA REMUNERATION DU PRESIDENT DU DIRECTOIRE

Les principes de la rémunération du mandataire social exécutif sont proposés par le Comité des Rémunérations, et approuvés par le Conseil de Surveillance. Les principes qui régissent la détermination de la rémunération du Président du Directoire sont établis dans le cadre du Code AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère :

- **Principe d'équilibre** : le Comité des Rémunérations veille à ce qu'aucun élément composant la rémunération du Président du Directoire ne soit disproportionné.
- **Principe de compétitivité** : Le Comité des Rémunérations veille également à la compétitivité de la rémunération du dirigeant mandataire social.
- **Lien avec la performance** : La rémunération du Président du Directoire est étroitement liée aux performances du Groupe, notamment au moyen d'une rémunération variable établie sur la base de l'atteinte d'objectifs financiers au niveau du Groupe et sur divers points relatifs à l'organisation et à la préparation de l'avenir du Groupe.

2. COMPOSANTES DE LA REMUNERATION DE MONSIEUR ANVARALY JIVA - PRESIDENT DU DIRECTOIRE

Les éléments de la rémunération de Monsieur Anvaraly Jiva, Président du Directoire, comprennent, conformément à la décision prise par le Conseil de Surveillance réuni le 6 avril 2017 :

- Une rémunération totale en numéraire, à compter du 1er janvier 2017, composée des éléments suivants :
 - une rémunération fixe brute de 360.000 euros sur l'année, à laquelle s'ajoute l'avantage en nature relatif à un véhicule de fonction ;
 - un montant brut maximum de prime d'objectifs de 480.000 euros représentant 133,33% de la rémunération fixe brute, dont le versement est subordonné à l'atteinte d'objectifs financiers au niveau du Groupe et d'objectifs liés à l'organisation et à la préparation de l'avenir du Groupe.

La rémunération fixe brute et la rémunération variable maximale ont été augmentées à la suite d'une étude, réalisée par un tiers indépendant, portant sur les rémunérations offertes aux dirigeants de sociétés comparables, afin de les mettre en adéquation avec les pratiques de marchés.

Il convient également de préciser que la rémunération variable du Président du Directoire est une rémunération conditionnelle, reposant sur des critères de performance opérationnelle, à la fois qualitatifs et quantitatifs. Ces objectifs sont étroitement alignés avec les ambitions du Groupe telles que régulièrement présentées aux actionnaires et à la communauté financière.

Au titre de l'exercice 2017, la nature et la pondération des objectifs composant la rémunération variable du Président du Directoire sont les suivantes :

- Une première série d'objectifs de nature quantitative repose sur l'atteinte d'indicateurs financiers pour 2017 que sont le chiffre d'affaires, l'EBITDA et la prise de commandes (pondération d'environ 80 %).
- Une deuxième série d'objectifs de nature managériale s'articule autour de la construction d'une équipe de management pérenne dans le cadre notamment de l'intégration des récentes acquisitions (pondération d'environ 10 %).
- Une dernière série d'objectifs de nature stratégique a pour but d'accompagner le Groupe dans sa transformation digitale et de faciliter la réussite du projet d'entreprise « Linedata 2018 » (pondération d'environ 10 %).

▪ Les avantages en nature octroyés au Président du Directoire lors de sa nomination sont restés inchangés. A titre indicatif, ils sont valorisés à 8.893 euros pour 2016 et concernent un véhicule de fonction.

Monsieur Anvaraly Jiva perçoit par ailleurs des jetons de présence pour un montant total de 20.000 euros net au titre du mandat d'administrateur détenu dans une filiale du Groupe.

Monsieur Anvaraly Jiva, Président du Directoire, n'a pas de contrat de travail et ne bénéficie d'aucune indemnité de départ ni d'aucune indemnité relative à une clause de non-concurrence en cas de cessation de son mandat. Il ne dispose pas non plus de régime de retraite supplémentaire spécifique.

Tableau récapitulatif

Dirigeant Mandataire social	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire spécifique	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou de changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non- concurrence
Anvaraly Jiva Président du Directoire depuis 1999	NON	NON	NON	NON

3. COMPOSANTES DE LA REMUNERATION DU DIRECTEUR GENERAL

Il est par ailleurs rappelé que l'Assemblée Générale annuelle sera appelée à se prononcer sur un projet de changement du mode d'administration et de direction de la Société par adoption de la formule à Conseil d'Administration. Dans ce cadre, il sera proposé à l'Assemblée Générale d'approuver les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, longs termes et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, tels que décrits dans le présent Rapport, attribuables au Directeur Général, sous réserve de l'adoption de la résolution relative au changement de mode de gouvernance.

Dans l'hypothèse de l'adoption du changement de mode de gouvernance, il est précisé que la détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société relèvera de la responsabilité du Conseil d'Administration et se fondera sur les propositions du Comité des Rémunérations. La rémunération du Directeur Général sera ainsi fixée par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Rémunérations suivant les mêmes principes et les mêmes critères que ceux exposés aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus pour le Président du Directoire.

4. COMPOSANTES DE LA REMUNERATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dans le cadre du projet de changement du mode d'administration et de direction de la Société par adoption de la formule à Conseil d'Administration, il sera proposé à l'Assemblée Générale d'approuver les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, longs termes et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, tels que décrits dans le présent Rapport, attribuables au Président du Conseil d'Administration, sous réserve de l'adoption de la résolution relative au changement de mode de gouvernance.

Dans l'hypothèse de l'adoption du changement de mode de gouvernance, il est précisé que la détermination de la rémunération du Président du Conseil d'Administration relèvera de la responsabilité du Conseil d'Administration et se fondera sur les propositions du Comité des Rémunérations. Il est proposé qu'aucune rémunération spécifique ne soit attribuée au Président du Conseil d'Administration à raison de ses fonctions de Président. Il percevra éventuellement des jetons de présence au titre de son mandat d'administrateur.

5. PROJET TEXTE DES RESOLUTIONS N° 11, 31 & 32

Il vous sera donc proposé de vous prononcer sur les résolutions suivantes :

« ONZIEME RESOLUTION

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération attribuables à Monsieur Anvaraly Jiva, Président du Directoire

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires et conformément aux dispositions de l'article L.225-82-2 du Code de Commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, longs termes et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président du Directoire en raison de son mandat, tels que décrits dans le rapport prévu par l'article L.225-82-2 du Code de commerce. »

« TRENTE-ET-UNIEME RESOLUTION

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération attribuables au Directeur Général sous réserve de l'adoption de la quatorzième résolution relative au changement du mode d'administration et de direction de la Société par adoption d'une structure de gouvernement d'entreprise à Conseil d'Administration

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires et conformément aux dispositions de l'article L.225-37-2 du Code de Commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, longs termes et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Directeur Général en raison de son mandat, en cas d'approbation de la quatorzième résolution, tels que décrits dans le rapport prévu par l'article L.225-37-2 du Code de commerce. »

« TRENTE-DEUXIEME RESOLUTION

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération attribuables au Président du Conseil d'Administration sous réserve de l'adoption de la quatorzième résolution relative au changement du mode d'administration et de direction de la Société par adoption d'une structure de gouvernement d'entreprise à Conseil d'Administration

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires et conformément aux dispositions de l'article L.225-37-2 du Code de Commerce, approuve le principe d'absence de rémunération spécifique du Président du Conseil d'Administration en raison de son mandat, en cas d'approbation de la quatorzième résolution, tel que décrit dans le rapport prévu par l'article L.225-37-2 du Code de commerce. »

Conformément aux recommandations du § 26-1 et 26-2 du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef, et aux nouvelles dispositions des articles L.225-37-2 et L.225-82-2 du Code de Commerce, le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels est conditionné à l'approbation par une Assemblée Générale Ordinaire des éléments de la rémunération de la personne concernée (vote ex-post).

Le Conseil de Surveillance

Renseignements sur les membres du Conseil d'Administration dont la nomination est proposée à l'Assemblée Générale du 27 avril 2017

Monsieur Anvaraly Jiva

Anvaraly Jiva : Entré dans le Groupe GSI en 1978, il assure la direction générale de GSI Division des Banques à compter de 1985. Président du Conseil d'Administration de Linedata Services (anciennement Financière de la Renaissance) lors de sa création fin 1997 à l'occasion du RES de GSI Division des Banques, il en est depuis 1999 Président du Directoire. Adresse professionnelle : 19, rue d'Orléans - 92200 Neuilly sur Seine.

Nomination en qualité de Président du Directoire de Linedata Services lors du Conseil de Surveillance du 16 février 1999

Age : 65 ans

Référence professionnelle actuelle : Administrateur de diverses sociétés

Fonctions et mandats sociaux actuels :

Président de Linedata Services Leasing & Credit SAS, de Linedata Services Asset Management SAS
Administrateur et Président du Conseil d'Administration de Linedata Services Luxembourg, de Linedata Services Tunisie, de Linedata Technologies Tunisie, de Linedata S.A. de C.V. (Mexique) depuis avril 2016
Member of the Board of Directors and Chief Executive Officer de Linedata Services Inc., de LD Services Inc, de Linedata Lending and Leasing Inc, de Linedata Services Canada Inc, de Linedata Lending and Leasing Corp
Member of the Board of Directors de Linedata Services (UK) Limited, de Linedata Ltd (Irlande), de Linedata Ltd (Royaume-Uni), de Derivation Software Limited depuis avril 2016, de Linedata Services (H.K.) Limited, de Linedata Services India Private Limited
Member of the Board of Directors et Chairman de Linedata Services (Latvia) SIA
Gérant de Linedata Maroc SARL
Président de AMANAAT SAS
Member of the Board de Industrial Promotion Services (West Africa) S.A. "IPS (WA) S.A.", Côte d'Ivoire (Abidjan)
Member of the Board de Première Agence de MicroFinance S.A., "PAMF S.A.", Madagascar (Antananarivo)
Vice President of the Supervisory Board de Aga Khan Foundation Madagascar, Suisse (Genève)

Fonctions et mandats sociaux exercés au cours des cinq dernières années : Mandats divers au sein de filiales du Groupe Linedata

Nombre d'actions Linedata Services détenues : 509 312 au 31 mars 2017

Madame Lise Fauconnier

Lise Fauconnier : Diplômée de HEC et titulaire d'une licence en économie monétaire, Lise Fauconnier a commencé sa carrière chez Clinvest, société d'investissement du Crédit Lyonnais, en tant que Chargée de Mission en fusions et acquisitions, restructuration et suivi de portefeuilles. Puis elle devient Gestionnaire de participations chez EURIS avant d'intégrer début 1998 AXA Private Equity devenu Ardian, où elle est managing director au sein de l'activité AXA LBO FUND. Adresse professionnelle : Ardian - 20, place Vendôme - 75001 Paris.

Nomination en qualité de membre du Conseil de Surveillance de Linedata Services lors de l'Assemblée Générale du 12 mai 2011

Age : 51 ans

Référence professionnelle actuelle : Managing Director chez Axa Private Equity, France

Fonctions et mandats sociaux actuels :

- Censeur de Newrest Group Holding SL, Espagne
- Membre du Conseil de Surveillance de Novafives SAS, France
- Membre du Conseil de Surveillance de Fives SA, France
- Administrateur de eDreams ODIGEO SA, Luxembourg
- Membre du Conseil de Surveillance de Trigo Holding, France, depuis 2016

Fonctions et mandats sociaux exercés au cours des cinq dernières années :

- Membre du Conseil de Surveillance d'AXEUROPE SA, Luxembourg, jusqu'au 3 avril 2014
- Membre du Board of Directors de Opodo Ltd, Royaume-Uni, jusqu'au 3 avril 2014
- Membre du Board of Directors de Newrest Group Holding SL, Espagne jusqu'en 2014 (puis censeur)

Nombre d'actions Linedata Services détenues : 1 551 au 31 mars 2017

Monsieur Vivien Levy-Garboua

X-Mines et PhD d'économie de Harvard, Vivien Levy-Garboua a été Rapporteur de la Commission de l'Energie et du 8^{ème} Plan. Il entre à la BNP en 1980 où il occupe successivement plusieurs postes de Direction, notamment celui de Directeur de l'Organisation, puis assure la responsabilité de la Gestion d'Actifs, des Assurances et de la Banque Privée Internationale (Pôle Asset Management & Services). En 2005, il est nommé Responsable de la Conformité et Coordinateur du Contrôle Interne et Membre du Comité Exécutif de BNP Paribas avant de devenir Senior Advisor en 2008 jusqu'en 2014. Il est auteur de nombreux ouvrages économiques dont *MacroPsychoanalyse, l'économie de l'inconscient* en 2007. Adresse professionnelle : 51, rue Jean de la Fontaine - 75016 Paris.

Cooptation en qualité de membre du Conseil de Surveillance de Linedata Services lors du Conseil de Surveillance du 7 février 2008

Age : 69 ans

Référence professionnelle actuelle : Administrateur de diverses sociétés

Fonctions et mandats sociaux actuels :

- Membre et Vice-Président du Conseil de Surveillance de Linedata Services
- Gérant de VLG Conseil SARL
- Membre du Conseil d'administration de IODS SAS
- Professeur à Sciences Po
- Directeur de l'Executive Masters « Finance d'entreprise et de marchés »

Fonctions et mandats sociaux exercés au cours des cinq dernières années :

- Vice-Président puis Président du Comité de Pilotage de Paris Europlace jusqu'en 2015
- Membre du Conseil d'administration de Coe-Rexecode jusqu'en 2015
- Senior Advisor de BNP Paribas et Secrétaire du Conseil de BNP Paribas jusqu'à mi 2014
- Vice-président et Membre du Conseil de Surveillance de KLEPIERRE jusqu'à mi 2014
- Membre du Conseil de Surveillance de BNP Paribas Immobilier jusqu'à mi 2014
- Administrateur de BNP Paribas Securities Services jusqu'à mi 2014
- Membre du Conseil d'administration puis du Comité de gestion de Financière BNP PARIBAS jusqu'à mi 2014
- Membre du Conseil d'administration puis du Comité de gestion de Compagnie d'Investissement de Paris jusqu'à mi 2014
- Administrateur de Bank of the West à San Francisco jusqu'à mi 2014
- Membre du Conseil d'Administration de LCH Clearnet Group (Londres) jusqu'à mi 2014
- Membre du Conseil d'administration d'Euroclear SA & Plc jusqu'à mi 2014
- Membre du Conseil d'administration de Sicovam Holding jusqu'à mi 2014
- Administrateur de la Banque Générale du Luxembourg (BGL) jusqu'en 2011
- Administrateur de diverses sociétés du groupe BNP Paribas

Nombre d'actions Linedata Services détenues : 500 au 31 mars 2017

Madame Sofia Merlo

Sofia Merlo : Diplômée de HEC, Sofia Merlo a rejoint en 1985 le groupe Paribas devenu BNP Paribas. Elle y a fait toute sa carrière dans le Corporate Banking, les Ressources Humaines et la Banque Privée. Elle est depuis 2010 membre du G100 (Top 100 Executives) de BNP Paribas et depuis janvier 2012, Co-CEO du métier Wealth Management. Elle siège comme Administrateur de BNP Paribas Fortis, BMCI Maroc et Président du Conseil de surveillance de BNP Paris REIM. Adresse professionnelle : BNP Paribas REIM - 167, Quai de Stalingrad - 92130 Issy Les Moulineaux.

Nomination en qualité de membre du Conseil d'Administration de Linedata Services proposée lors de l'Assemblée Générale du 27 avril 2017

Age : 54 ans

Référence professionnelle actuelle : Co-CEO BNP Paribas Wealth Management

Fonctions et mandats sociaux actuels :
Membre du Conseil de Surveillance de BMCI Maroc,
Président du Conseil de Surveillance de BNP Paribas REIM, France
Membre du Conseil d'Administration de BNP Paribas Fortis, France

Fonctions et mandats sociaux exercés au cours des cinq dernières années :
Administrateur de Protection 24, France, jusqu'au 1^{er} juin 2012
Administrateur de Sicav Fundquest, France, jusqu'au 31 décembre 2015

Nombre d'actions Linedata Services détenues : aucune au 31 mars 2017

Madame Shabrina Jiva

Shabrina Jiva : Diplômée de HEC, d'un MBA d'Havard Business School et d'un certificat de Psychologie positive, Shabrina Jiva a travaillé de septembre 2005 à juin 2009 comme Manager en investissement chez AXA Private Equity à Singapour. Durant ces quatre années, elle a aidé à la mise en place des bureaux à Singapour et a participé à la construction et au développement de la stratégie d'investissement en Asie. Elle travaille depuis août 2011 chez Full Beauty Brands (FBB) à New York, comme Directeur de la gestion des projets stratégiques. Adresse professionnelle : 1 FDR Drive, New York, NY 10004, États-Unis

Nomination en qualité de membre du Conseil d'Administration de Linedata Services proposée lors de l'Assemblée Générale du 27 avril 2017

Age : 36 ans

Référence professionnelle actuelle : Director Strategic Project Manangement, Full Beauty Brands à New York

Fonctions et mandats sociaux actuels : Aucun

Fonctions et mandats sociaux exercés au cours des cinq dernières années : Aucun

Nombre d'actions Linedata Services détenues : 100 au 31 mars 2017

Rapports des Commissaires aux comptes sur les résolutions proposées à l'Assemblée Générale

Voir pages suivantes :

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription - Quinzième, seizième, dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième et vingtième résolutions

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital - Vingt-deuxième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise - Vingt-troisième résolution

Linedata Services

Assemblée générale mixte du 27 avril 2017

Quinzième, seizième, dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième et vingtième résolutions

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

FINEXSI AUDIT
14, rue de Bassano
75116 Paris
S.A. au capital de € 57.803

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG et Autres
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Linedata Services

Assemblée générale mixte du 27 avril 2017

Quinzième, seizième, dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième et vingtième résolutions

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration (ou, à défaut de changement du mode d'administration et de direction de la société, au directoire) de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre directoire vous propose, sur la base de son rapport :

- de déléguer au conseil d'administration (ou, à défaut de changement du mode d'administration et de direction de la Société, au directoire), pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (i) d'actions de la société, (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la société donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société, (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la société et (iv) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à des titres de capital à émettre par une société dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (la « Filiale »), (v) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la société donnant accès à des titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créance d'une entité dans laquelle la société détient directement ou indirectement des droits dans le capital (quinzième résolution) ;

- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (seizième résolution) (i) d'actions de la société, (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la société donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société, (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la société et (iv) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à des titres de capital à émettre par une société dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (la « Filiale »), (v) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la société donnant accès à des titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créance d'une entité dans laquelle la société détient directement ou indirectement des droits dans le capital, étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce ;
- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et dans la limite de 20 % du capital social par an (dix-septième résolution) (i) d'actions de la société, (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la société donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société, (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la société et (iv) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à des titres de capital à émettre par une société dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (la « Filiale »), (v) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la société donnant accès à des titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créance d'une entité dans laquelle la société détient directement ou indirectement des droits dans le capital ;
- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires résultant de l'émission, par une filiale, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société (seizième et dix-septième résolutions) ;
- d'autoriser le conseil d'administration (ou, à défaut de changement du mode d'administration et de direction de la Société, le directoire), par la dix-neuvième résolution et dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée aux seizième et dix-septième résolutions, à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10 % du capital social ;
- de déléguer au conseil d'administration (ou, à défaut de changement du mode d'administration et de direction de la Société, au directoire) , le cas échéant pour une durée de vingt-six mois, le pouvoir de fixer les modalités d'une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital social (vingtième résolution).

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la quinzième résolution, excéder € 2.000.000 au titre des quinzième à vingtième résolutions. Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra, selon la quinzième résolution, excéder € 120.000.000 pour les quinzième à vingtième résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux quinzième, seizième et dix-septième résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la dix-huitième résolution.

Il appartient au directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du directoire relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du directoire au titre des seizième, dix-septième et dix-neuvième résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des quinzième et vingtième résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci, et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les seizième et dix-septième résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration (ou, à défaut de changement du mode d'administration et de direction de la société, votre directoire) en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Paris et Paris-La Défense, le 5 avril 2017

Les Commissaires aux Comptes

FINEXSI AUDIT



Didier Bazin

ERNST & YOUNG et Autres



Pierre Jouanne

Linedata Services

Assemblée générale mixte du 27 avril 2017

Vingt-deuxième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

FINEXSI AUDIT
14, rue de Bassano
75116 Paris
S.A. au capital de € 57.803

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG et Autres
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Linedata Services

Assemblée générale mixte du 27 avril 2017
Vingt-deuxième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code du commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital social envisagée.

Votre directoire vous propose de déléguer au conseil d'administration (ou, à défaut de changement du mode d'administration et de direction de la Société, au directoire), pour une période de vingt-six mois, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris et Paris-La Défense, le 5 avril 2017

Les Commissaires aux Comptes

FINEXSI AUDIT



Didier Bazin

ERNST & YOUNG et Autres



Pierre Jouanne

Linedata Services

Assemblée générale mixte du 27 avril 2017

Vingt-troisième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

FINEXSI AUDIT
14, rue de Bassano
75116 Paris
S.A. au capital de € 57.803

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG et Autres
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Linedata Services

Assemblée générale mixte du 27 avril 2017
Vingt-troisième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration (ou, à défaut de changement du mode d'administration et de direction de la société, au directoire) de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre société, pour un montant nominal maximal de € 220.200, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre d'actions existantes ou à émettre en vertu de la présente résolution ainsi que de la seizième résolution de l'assemblée générale mixte du 12 mai 2016 et de la vingt-troisième résolution de l'assemblée générale mixte du 29 juin 2015, ne pourra excéder par année civile le plafond global commun de 4 % du capital social au jour de l'utilisation de ces résolutions par le conseil d'administration (ou, à défaut de changement du mode d'administration et de direction de la société, par le directoire).

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre directoire vous propose, sur la base de son rapport, de déléguer au conseil d'administration (ou, à défaut de changement du mode d'administration et de direction de la Société, au directoire) pour une durée de vingt-six mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur le prix d'émission des actions ordinaires à émettre donné dans le rapport du directoire.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration (ou, à défaut de changement du mode d'administration et de direction de la société, votre directoire).

Paris et Paris-La Défense, le 5 avril 2017

Les Commissaires aux Comptes

FINEXSI AUDIT



Didier Bazin

ERNST & YOUNG et Autres



Pierre Jouanne